

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTEGRAL DES SEANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 F ; ETRANGER : 40 F
(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION

26, Rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone { Renseignements : 579-01-95
Administration : 578-61-39

Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h.

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

5^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1975-1976

COMPTE RENDU INTEGRAL — 67^e SEANCE

1^{re} Séance du Mercredi 19 Novembre 1975.

SOMMAIRE

1. — Loi de finances pour 1976 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 8626).

SERVICES DU PREMIER MINISTRE (suite)

Services généraux (suite). (Formation professionnelle et promotion sociale. — Services divers.) — Journaux officiels. — Secrétariat général de la défense nationale. — Conseil économique et social :

MM. les rapporteurs spéciaux de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan : Ribadeau Dumas, pour la formation professionnelle et la promotion sociale, les services divers et le Secrétariat général de la défense nationale ; Alain Bonnet, pour les Journaux officiels et le Conseil économique et social.

M. Juquin, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour la formation professionnelle, la promotion sociale et les services divers.

M. Granet, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la formation professionnelle.

MM. Feït, Le Meur, Gissinger, Besson, Vauclair.

MM. le secrétaire d'Etat, Cressard.

Réserve du vote sur les crédits de la section I des services du Premier ministre (services généraux).

Section II. — Journaux officiels :

Etat B.

Titre III. — Adoption.

Etat C.

Titre V. — Adoption.

Section III. — Secrétariat général de la défense nationale :

Etat B.

Titre III. — Adoption.

Etat C.

Titre V. — Adoption.

Section IV. — Conseil économique et social :

Etat B.

Titre III. — Adoption.

Section V. — Commissariat général du plan d'équipement et de la productivité :

M. Bouloche, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour le commissariat général du plan d'équipement et de la productivité.

Renvoi de la suite de la discussion budgétaire.

2 — Ordre du jour (p. 8641).

PRESIDENCE DE M. PIERRE GAUDIN,

vice-président.

La séance est ouverte à dix heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

LOI DE FINANCES POUR 1976

(deuxième partie).

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1976 (n^{os} 1880, 1916).

SERVICES DU PREMIER MINISTRE (Suite)

Services généraux (suite) : formation professionnelle et promotion sociale, services divers. — Journaux officiels. — Secrétariat général de la défense nationale. — Conseil économique et social.

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits des services du Premier ministre :

Section I. — Services généraux : formation professionnelle et promotion sociale, services divers ;

Section II. — Journaux officiels ;

Section III. — Secrétariat général de la défense nationale ;

Section IV. — Conseil économique et social.

Je demande aux orateurs — y compris, d'ailleurs, MM. les rapporteurs — de bien vouloir respecter leur temps de parole, car l'ordre du jour est particulièrement chargé aujourd'hui.

La parole est à M. Ribadeau Dumas, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour la formation professionnelle et la promotion sociale, les services divers et le secrétariat général de la défense nationale.

M. Roger Ribadeau Dumas, rapporteur spécial. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat chargé de la formation professionnelle, mes chers collègues, le fascicule budgétaire des services généraux du Premier ministre regroupe diverses dotations dont les unes sont afférentes au Premier ministre lui-même et les autres à des actions impliquant une coordination interministérielle.

Le présent rapport s'applique aux crédits budgétaires de la formation professionnelle et des services divers. Parmi ces derniers, nous examinerons plus particulièrement les crédits de la direction de la Documentation française, du Médiateur et du Secrétariat général de la défense nationale.

En 1974 et 1975, la direction de la Documentation a développé ses activités d'édition. Ainsi a-t-elle poursuivi l'édition de vingt-six périodiques et édité cent vingt ouvrages, dont certains, tels l'ouvrage France ou les rapports des commissions préparatoires du VII^e Plan, sont d'une très grande importance.

Pendant cette même période, le nombre des administrations ayant fait appel à la direction pour lui confier leurs activités d'édition s'est considérablement accru.

Bien que disposant, en plus des crédits budgétaires, du produit de ses activités et de ses ventes, produit réaffecté par voie de rétablissement de crédit, la Documentation française a vu sa situation financière se dégrader en 1974 et pendant le premier semestre de 1975. En effet, si le nombre des opérations de vente a sensiblement augmenté, les charges se sont, en revanche, considérablement accrues.

D'un point de vue conjoncturel, les progrès commerciaux de la direction ont été entravés par le fléchissement du pouvoir d'achat de nombreux clients, par l'augmentation du coût du papier et de l'impression, et par la grève des postes qui s'est déroulée au mois de novembre 1974.

D'un point de vue structurel, la diversification des activités de la direction et les efforts de promotion entrepris ont accru les charges fixes. En deuxième lieu, la charge des services gratuits

s'est élevée en 1974, malgré la réduction du nombre des bénéficiaires. Enfin, la multiplication des demandes de documentation a alourdi les charges de fonctionnement.

L'accroissement prévisible pour 1975 des dépenses résultant de cette évolution a été évalué au printemps de 1974 à 800 000 francs, ce qui paraît aujourd'hui nettement insuffisant. Aussi diverses mesures restrictives, quant à la publicité et au nombre de pages des publications, ont-elles dû être prises.

Les crédits demandés en 1976, inscrits au chapitre 37-01 des services généraux du Premier ministre, atteignent 5 007 078 francs et progressent de 10 p. 100 par rapport à l'année précédente, contre 11,8 p. 100 en 1975.

« Ombudsman » français, le Médiateur a une mission spécifique, définie par la loi du 3 janvier 1973, mission différente de celle de la justice administrative, ou même, contrairement à ce que l'on a parfois prétendu, de celle des comités d'usagers dans les ministères, animés par des parlementaires en mission.

Une proposition de loi votée par le Sénat et déposée sur le bureau de l'Assemblée a pour objet d'élargir la compétence du Médiateur : en particulier, pourrait être considérée comme recevable sous certaines conditions une requête émanant d'une personne morale ; serait également admise la possibilité pour le président de chacune des deux assemblées de transmettre, à la demande d'une des six commissions permanentes, toute pétition dont son assemblée a été saisie.

En 1974 et pendant le premier semestre de 1975, l'activité du Médiateur s'est développée et amplifiée. Un rapport annuel d'activité, concernant l'année 1974, a d'ailleurs été adressé au président de l'Assemblée nationale en avril 1975.

D'autre part, a été mise en place depuis novembre 1974 une « cellule de réformes », animée par un conseiller technique et ayant pour mission d'élaborer des propositions de réforme de textes à partir des réclamations soumises au Médiateur. Il est, en effet, apparu qu'une forte proportion de celles-ci s'expliquait par les lacunes de ces textes.

Un effort de publicité a été accompli afin de faire mieux connaître l'activité du Médiateur au grand public. Un service permanent d'information a été mis en place à cet effet.

L'antenne de Grenoble, créée en 1974, est un simple secrétariat, ne comprenant, outre un secrétaire à plein temps, que quatre personnes travaillant à mi-temps. Aucune augmentation de cet effectif n'est prévue actuellement. Ce secrétariat est chargé de répondre à la correspondance qui parvient directement à M. Paquet, en exerçant un rôle d'orientation à cet égard. Il prépare, en outre, les interventions personnelles du Médiateur dans des affaires qui, bien que ne relevant pas de sa compétence, lui paraissent mériter d'être portées à la connaissance des pouvoirs publics.

La dotation budgétaire du Médiateur est inscrite au chapitre 37-05 des services généraux du Premier ministre. Les crédits demandés pour 1976 atteignent 2 339 020 francs et progressent de 7 p. 100 par rapport à l'année précédente, contre 10,9 p. 100 en 1974. Compte tenu de l'évolution prévisible des salaires et des traitements, ces propositions budgétaires traduiront probablement une diminution des moyens d'action mis à la disposition du Médiateur.

Les dépenses du secrétariat général de la défense nationale s'inscrivent à la section III des services du Premier ministre. En effet, un décret du 18 juillet 1962 a rattaché ce secrétariat au Premier ministre afin qu'il puisse l'assister dans la mise en œuvre des décisions prises en conseil des ministres et en conseils ou comités de défense.

Le total des crédits demandés pour 1976 atteint 13 millions 476 656 francs et progresse de 12,6 p. 100 par rapport à 1975.

L'augmentation des dépenses de fonctionnement — chiffrée à 14,22 p. 100 — résulte pour une large part de l'extension en année pleine des mesures de revalorisation des rémunérations publiques et de divers ajustements aux besoins concernant notamment le matériel.

Quant aux crédits d'investissement, leur montant s'élève à 2 034 000 francs en autorisations de programme et à 1 million 756 000 francs en crédits de paiement. Les autorisations de programme concernent, à raison de 998 000 francs, des études relatives à la situation économique de certains pays étrangers ainsi qu'à l'informatique, et, à raison de 1 056 000 francs, le renouvellement et la modernisation de l'équipement du secrétariat général de la défense nationale.

En cet automne 1975, la France connaît une situation de chômage préoccupante. Le nombre des demandes d'emploi non satisfaites, qui s'élevait à 832 400 à la fin du mois de septembre — en données corrigées des variations saisonnières — risque d'atteindre le million en novembre.

Or, paradoxalement, dans certaines régions, et pour certains emplois, des industriels ne trouvent pas de main-d'œuvre répondant à leurs besoins. Il se pose donc un problème de qualifications mal adaptées.

En ce domaine, le rôle de la formation professionnelle est capital ; elle facilite l'adaptation des demandes aux offres d'emploi. Néanmoins, bien que les résultats en soient généralement encourageants, la politique de formation professionnelle ne pourra pas être pleinement efficace si l'on n'apporte pas à bref délai des solutions aux problèmes qu'elle pose.

La commission des finances souhaite que soit poursuivie la politique d'utilisation maximale des crédits du chapitre 43-03, relatif au fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale.

Elle avait déploré, malgré une nette tendance à leur diminution, l'importance des reports dont ces crédits font l'objet chaque année.

Cette sous-utilisation des fonds a semblé regrettable, en une période où les besoins de formation sont importants et où il est, par conséquent, nécessaire d'utiliser la totalité des moyens financiers disponibles. L'administration avait justifié ces reports par les retours de crédits, en provenance des ministères et des régions, concernant des opérations engagées mais non encore financées, ainsi que par la nécessité de prévoir une « réserve » importante permettant le financement d'actions non connues au moment de l'établissement des programmes. Cependant, ces « retours » portaient sur des sommes relativement faibles — 15 millions de francs en 1974 — et, fait regrettable, la « réserve » constituée par la majeure partie des reports n'avait pas été utilisée.

En 1975, les reports du chapitre 43-03 sont en régression par rapport à ceux des années précédentes et atteignent 73 171 786 francs — 16 p. 100 de la dotation — contre 83 884 725 francs — 20 p. 100 de la dotation — en 1974.

Cette diminution, qui correspond pour l'essentiel à un meilleur emploi des moyens financiers en place, serait nettement insuffisante en elle-même si, pour la première fois en 1975, la « réserve » prévue par le décret du 18 janvier 1967 n'avait pas été en quasi-totalité affectée au financement d'actions en faveur des jeunes.

Ainsi, en 1975, à la différence des années précédentes, les crédits du chapitre 43-03 seront presque intégralement consommés. Il est évident qu'à l'avenir, cette politique d'utilisation maximale des crédits disponibles devra être poursuivie.

La commission des finances estime nécessaire une progression plus importante des crédits du chapitre 43-04, relatif à la rémunération des stagiaires, en raison de l'augmentation souhaitable du nombre des stagiaires rémunérés.

La part des crédits de l'Etat consacrée à la rémunération des stagiaires, en vertu des dispositions du titre VI de la loi du 16 juillet 1971, est inscrite au chapitre 43-04.

La commission des finances a, en octobre 1974, jugé cette dotation trop faible par suite de la hausse prévisible des prix et du S. M. I. C., et estime qu'un collectif était nécessaire pour permettre une gestion équilibrée de ce chapitre.

En 1975, les charges de rémunérations se sont sensiblement accrues en raison de l'augmentation des effectifs, du relèvement des indemnités de promotion et de préformation, et des mesures spécifiques prévues en faveur de certaines catégories de la population.

En ce qui concerne l'avenir, on peut regretter que les crédits demandés en 1976 — 1 154 455 609 francs — n'augmentent que de 10,8 p. 100 par rapport à l'an passé, contre 20,5 p. 100 en 1975.

En effet, il s'agit non seulement de faire face aux hausses des prix et du S. M. I. C., mais aussi d'accroître plus considérablement qu'en 1975 les effectifs des stagiaires rémunérés, car le taux de croissance de ces effectifs en 1975 — 13 p. 100 — par rapport à 1974 est trop modeste.

La commission des finances considère qu'il faudrait envisager une augmentation du taux de participation des employeurs au financement de la formation professionnelle lorsque la conjoncture économique s'améliorera et que l'on aura la certitude de la bonne utilisation des moyens mis à la disposition de la formation professionnelle.

La loi du 16 juillet 1971 avait fixé à 0,80 p. 100 du montant des salaires payés pendant l'année en cours la part que les employeurs devaient consacrer en 1972 au financement d'actions de formation. Elle avait, par ailleurs, stipulé que ce taux, fixé annuellement par les lois de finances, devait atteindre 2 p. 100 en 1976. Aussi la commission a-t-elle regretté que la loi de finances pour 1975 le maintienne à son niveau de 1974 — 1 p. 100 — estimant raisonnable, dans la conjoncture économique de l'automne 1974, de le porter à 1,2 p. 100.

En ce domaine, les recommandations de la commission n'ont pas du tout été suivies par le Gouvernement. Il est même envisagé de maintenir en 1976 le taux de 1 p. 100.

Il est certain que la conjoncture économique de l'automne 1975 n'est plus celle de l'automne 1974 : le chômage sévit, la production industrielle baisse, et l'on ne peut, à l'époque de la relance, imposer des charges trop importantes aux entreprises.

Dans l'optique d'une conjoncture économique meilleure, et afin de développer les actions de formation professionnelle, il sera néanmoins souhaitable de faire progresser assez rapidement le taux de participation des entrepreneurs à la formation professionnelle.

La commission des finances souligne la nécessité d'une plus grande variété des stages offerts, ainsi que leur décentralisation. Elle fait observer qu'il serait opportun de développer les moyens d'information du personnel des entreprises. Elle signale la méconnaissance des textes par les salariés, l'insuffisance de leur information sur la formation professionnelle, ce qui explique, pour une large part, leur absence de motivation, donc d'initiative en ce domaine.

La commission des finances estime qu'il faut poursuivre l'effort entrepris en faveur des jeunes.

En ce domaine, la formation professionnelle continue doit jouer un important rôle de correction et de complément d'un enseignement de base inadapté. Un effort important a d'ailleurs déjà été entrepris en 1974 et en 1975 en faveur des jeunes. Il devra être poursuivi.

Soixante pour cent des crédits d'équipement inscrits au fonds ont été réservés en 1974 et en 1975 à la construction des centres de formation d'apprentis.

Quant au budget réservé à l'apprentissage, il est passé de 141 millions de francs en 1974 à 294 millions en 1975.

Conformément aux dispositions de la circulaire du 29 janvier 1975, une opération au bénéfice des jeunes demandeurs d'emploi de seize ans sans formation a été lancée. Elle vise à leur offrir une préformation ou une formation professionnelle, tout en leur assurant des ressources minimales, 370 francs par mois.

Le 1^{er} juillet 1975, les résultats de cette opération, dont la responsabilité a été confiée aux préfets de régions, étaient les suivants : sur 130 000 jeunes, âgés de seize à vingt ans et sans diplôme professionnel, recensés à fin janvier 1975 par les agences nationales pour l'emploi, 57 000 avaient assisté à une réunion ou répondu à un questionnaire ; 28 000 s'étaient montrés intéressés et avaient manifesté le désir de suivre un stage ; 16 400 étaient effectivement entrés en formation, sous réserve de défections après le début du stage.

La création du contrat emploi-formation par le décret du 4 juin 1975 doit inciter les employeurs à embaucher des jeunes non qualifiés désireux de recevoir une formation. Il est cependant difficile, à l'heure actuelle, d'évaluer les résultats d'une telle mesure.

Votre commission des finances juge nécessaire de développer les moyens de formation des centres publics.

Pour répondre à l'objection selon laquelle les actions « internes » aux entreprises seraient plus coûteuses que celles des centres de formation, et pour exaucer le souhait des salariés de disposer d'un plus grand choix de stages, il convient de développer les moyens de formation des centres publics.

Aussi le Gouvernement doit-il mettre encore davantage à l'avenir l'accent sur la participation de ces centres — AFPA, universités, établissements de l'éducation — aux actions de formation professionnelle continue. Les propositions budgétaires pour 1976 prévoient d'ailleurs un développement des moyens matériels mis à leur disposition.

Votre commission des finances souligne l'opportunité de renforcer les attributions et les moyens des comités d'entreprise en matière de formation professionnelle.

La prolifération, dénoncée par une enquête, d'organismes vivant de la formation conduit à envisager un renforcement du contrôle.

Les comités d'entreprise sont appelés à jouer, à l'avenir, un rôle dans ce sens. Actuellement, ils ont pour mission de délibérer sur les plans de formation des entreprises et d'en suivre les conditions de mise en œuvre.

Cependant, une étude effectuée par le secrétariat général de la formation professionnelle sur 2 000 procès-verbaux de délibérations de comités d'entreprise, a révélé que les délégués n'avaient souvent pas disposé d'informations suffisamment larges. La moitié seulement des employeurs avaient fourni un plan de formation.

Aussi serait-il opportun de renforcer les attributions et les moyens des comités, comme l'a d'ailleurs proposé le rapport Sudreau sur la réforme de l'entreprise. Une modification de la loi du 16 juillet 1971 pourrait intervenir en ce domaine en liaison avec la réforme de l'entreprise.

M. le président. Je vais être obligé de vous demander de conclure, monsieur Ribadeau Dumas.

M. Roger Ribadeau Dumas, rapporteur spécial. J'ai presque terminé, monsieur le président.

La commission est favorable à l'instauration d'un droit au congé formation rémunéré sur la part des employeurs à la

formation professionnelle. Elle regrette la faiblesse des crédits affectés à l'équipement des centres et souhaite que ces crédits soient augmentés à l'avenir.

Les autorisations de programme qui atteignent 112 150 000 francs pour 1976 n'augmentent que de 2 150 000 francs par rapport à l'exercice 1975. Etant donné que, comme en 1975, les deux tiers de la dotation sont consacrés à la construction des centres de formation des apprentis, on peut regretter la faiblesse des crédits affectés à l'équipement de ces centres dans le budget pour 1976.

Au fur et à mesure que s'accroît le chômage, la formation professionnelle doit prendre de plus en plus d'importance dans les soucis du Gouvernement et des législateurs. Elle seule peut faciliter, en effet, l'adéquation des demandes aux offres d'emploi.

Il lui faut également réfléchir à la formation initiale des travailleurs. Des recherches pédagogiques sont à entreprendre dans ce sens. Les liens entre la formation et l'emploi doivent devenir toujours plus étroits.

En conséquence, et sous réserve des observations que je viens d'exprimer, votre commission des finances vous propose, mes chers collègues, d'adopter sans modification les crédits des services généraux du Premier ministre — services divers et formation professionnelle — et du secrétariat général de la défense nationale. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants, des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. Je me vois obligé, mes chers collègues, de rappeler que chacun doit respecter son temps de parole. Le premier orateur a déjà dépassé le sien de sept minutes.

La parole est à M. Alain Bonnet, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les Journaux officiels et le Conseil économique et social.

M. Alain Bonnet, rapporteur spécial. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, les deux budgets des Journaux officiels et du Conseil économique et social que j'ai l'honneur de rapporter pour la deuxième année consécutive devant vous sont relativement modestes par leur montant. Je me bornerai donc à formuler quelques observations limitées et je répondrai ainsi au désir légitime exprimé par notre président il y a quelques instants.

Les crédits des Journaux officiels, inscrits à la section II des services du Premier ministre, s'élèvent à 114 731 634 francs pour 1976 et marquent une très forte progression par rapport à 1975 puisque celle-ci atteint 44,2 p. 100. L'ample croissance des dépenses de fonctionnement — plus 45,3 p. 100 — et notamment des crédits du chapitre 34-04 qui supporte les salaires et les charges sociales des ouvriers et des employés de presse de la direction des Journaux officiels, est en grande partie responsable de cette progression.

En effet, à l'exception d'un cadre de neuf fonctionnaires, la très grande majorité des personnels des Journaux officiels, soit environ 960 employés, sont rémunérés sur la base des conventions collectives de la presse parisienne.

Quant aux dépenses en capital de la direction des Journaux officiels, elles enregistrent en 1976 une croissance beaucoup plus faible que les dépenses de fonctionnement, puisque, si les autorisations de programme progressent de 28,1 p. 100, les crédits de paiement n'augmentent que de 5,9 p. 100 contre 13,2 p. 100 en 1975.

Les crédits d'équipement devront permettre de poursuivre le plan de renouvellement du matériel de composition et d'impression qui est soumis à un régime de travail intensif, et de procéder à l'acquisition d'une machine d'impression offset qui fera réaliser des économies de l'ordre de 18 p. 100.

Economies d'autant plus nécessaires que, comme l'a d'ailleurs regretté votre commission des finances, le déficit d'exploitation de la direction des Journaux officiels s'est considérablement accru, passant de 28 millions de francs en 1973 à 40 millions de francs en 1974.

Certes, ce déficit a un caractère assez théorique dans la mesure où la direction n'est pas soumise à de strictes préoccupations commerciales. En effet, à la différence de l'Imprimerie nationale et de la Documentation française, les Journaux officiels ne bénéficient pas d'une affectation budgétaire des recettes provenant de leur activité.

Celles-ci sont comptabilisées au budget général dans les produits divers du Trésor. Néanmoins, on ne peut éviter de mettre en rapport les recettes et les dépenses des Journaux officiels et de regretter l'importance du déficit d'exploitation qui, comme nous l'avons dit, atteint 40 millions de francs en 1974.

L'origine de ce déficit doit être recherchée aussi bien au niveau des recettes que des dépenses.

En ce qui concerne les recettes, si une augmentation des tarifs d'annonces, longtemps différée, a pris effet le 15 mai 1974, les tarifs d'abonnement et de vente au numéro sont restés

stables. Leur relèvement, actuellement à l'étude, devra permettre une sensible augmentation des recettes. Il serait d'ailleurs souhaitable d'ajuster plus régulièrement les tarifs des Journaux officiels, afin d'obtenir une meilleure adaptation des recettes à l'augmentation des charges.

Quant à l'importance des charges de la direction, outre des facteurs conjoncturels — hausse du prix des fournitures de papier et des matières premières, relèvements de salaires intervenus sur la base de conventions collectives ou grève des P. T. T. de l'année 1974, qu'a évoquée l'orateur précédent — elle s'explique en grande partie par l'irrégularité des travaux que doivent effectuer les Journaux officiels, travaux qu'il est absolument impossible de répartir d'une façon uniforme sur l'ensemble de l'année.

Cette irrégularité, en grande partie liée au régime des sessions parlementaires, pendant lesquelles il faut assurer de surcroît la composition et l'impression des débats, est génératrice d'heures supplémentaires et de travail le dimanche avec salaires majorés. En conséquence, elle alourdit les charges de la direction et rend difficile une corrélation étroite entre recettes et dépenses. Il faut, et d'urgence, réformer enfin et réellement nos méthodes de travail parlementaire !

En dépit de ces problèmes financiers, la direction des Journaux officiels a développé ses activités aussi bien quantitativement que qualitativement.

D'un point de vue quantitatif, le nombre de pages composées s'est accru en 1974 de 2,32 p. 100 par rapport à 1973, passant ainsi de 177 162 à 181 276. Quant au nombre de pages tirées — je le cite pour l'anecdote — il a atteint en 1974 le chiffre de 1 964 246 700 contre 1 938 517 610 en 1973.

Toujours d'un point de vue quantitatif, la diffusion des textes officiels par le moyen des codes et brochures a été poursuivie, car ces collections reçoivent un accueil très favorable du public.

Cet accroissement de l'activité des Journaux officiels a été rendu possible grâce à la modernisation des moyens techniques. En effet, outre le renouvellement du matériel et l'implantation d'un secteur offset que je vous ai signalés, l'automatisation des recettes par le moyen de l'informatique est désormais terminée ; celle de la paie du personnel, actuellement en cours, sera achevée fin 1975.

En conclusion, sous réserve d'observations regrettant l'importance du déficit d'exploitation et l'augmentation des dépenses de fonctionnement et souhaitant un ajustement plus régulier des tarifs, la commission des finances a adopté sans modification les crédits de la direction des Journaux officiels.

En ce qui concerne le Conseil économique et social, les crédits demandés pour 1976, inscrits à la section IV des services du Premier ministre atteignent 43 238 536 francs et progressent de 14,9 p. 100 par rapport à 1975.

Si trois chapitres seulement — indemnités des membres du Conseil économique et social, dépenses de personnel, dépenses de matériel — composent le budget du Conseil économique, les deux premiers comportent à eux seuls 95 p. 100 des dotations budgétaires. Leur montant pour 1976 atteint respectivement 29 316 172 francs — plus 16,1 p. 100 — et 11 502 364 francs — plus 13,1 p. 100.

Il est peu probable que ces sommes soient suffisantes pour permettre, en 1976, un renforcement des effectifs en personnel, compte tenu des dépenses supplémentaires entraînées par les mesures générales de réajustement des traitements publics. Ce personnel se compose actuellement de 145 fonctionnaires titulaires, dont 33 appartiennent à la catégorie A et 112 aux catégories B, C et D, et d'autre part de non-titulaires dont l'effectif est variable, 33 actuellement.

La remarquable qualité des avis du Conseil économique et social a été soulignée par la commission des finances. En 1974 et pendant le premier semestre de 1975 le Conseil a donné chaque fois huit avis à la demande du Gouvernement : en vertu des articles 69 et 70 de la Constitution, ces avis ont porté soit sur des projets de textes législatifs ou réglementaires tel que le projet de loi en faveur des handicapés, soit sur des problèmes de caractère économique et social tels que la modernisation du système éducatif français ou la réforme de l'entreprise.

S'étant d'autre part saisi vingt-quatre fois lui-même, le Conseil économique a étudié pendant cette même période certaines questions telles que la réglementation de la concurrence ou le problème de l'énergie en France.

Etant donné la qualité des travaux de l'assemblée du Palais d'Iéna, la commission des finances a souhaité une plus large diffusion de ces avis, notamment auprès des parlementaires : à cet égard, il a été suggéré de procéder désormais à des envois nominatifs des documents.

Bien que certaines réserves aient été émises au sein de la commission sur la suite donnée par le Gouvernement aux avis du Conseil économique et social, on peut néanmoins affirmer que dans l'ensemble, le Gouvernement en a tenu un large compte.

Pour ne citer que deux exemples, je rappellerai que le projet de loi en faveur des handicapés a repris de nombreuses dispositions suggérées par le Conseil économique et social, et que le Gouvernement a adopté vingt et un amendements au projet de rapport sur l'orientation préliminaire du VII^e Plan, pour tenir compte de l'avis du Conseil.

Enfin, on ne saurait conclure sans souligner l'effort entrepris depuis quelques années par le Conseil économique et social pour coordonner les travaux des comités économiques et sociaux des régions, dont les avis lui sont communiqués en vertu de l'article 13 du décret du 5 septembre 1973.

Ainsi, sous réserve que ses excellents avis soient mieux diffusés auprès des parlementaires, la commission des finances a adopté sans modification les crédits du Conseil économique et social. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.)

M. le président. La parole est à M. Juquin, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour la formation professionnelle, la promotion sociale et les services divers.

M. Pierre Juquin, rapporteur pour avis. Mes chers collègues, je me dois d'abord de vous informer, comme je l'ai fait dans le rapport écrit, qu'il y a eu à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, un vif débat sur l'appréciation des crédits destinés à la formation professionnelle.

Le rapporteur avait conclu au rejet sans appel de ces crédits, mais la majorité de la commission, argumentant en sens contraire, s'est prononcée en faveur de leur adoption.

L'accord toutefois s'est établi sur un point, l'importance de la formation professionnelle permanente dans la société contemporaine. Or, c'est précisément en considération de cette importance que le rapporteur avait souligné les insuffisances notoires de ce budget. J'ajoute que non seulement l'ampleur des crédits est apparue insuffisante eu égard aux besoins, mais encore que leur utilisation aboutit à une inégalité marquée.

C'est ainsi qu'une brochure, récemment publiée par le ministère, sous une forme remarquable d'ailleurs, nous révèle que vont en stage un cadre sur quatre, un technicien sur quatre, mais seulement un ouvrier ou un employé sur onze, et si j'en crois d'autres indications contenues dans la brochure, le pourcentage des ouvriers serait même encore inférieur.

Autre forme d'inégalité d'après ces chiffres, un homme actif sur sept irait en stage tandis qu'une femme active seulement sur treize en bénéficierait, alors que l'on devrait constater l'inverse. En effet, l'inégalité dont souffrent les femmes est telle qu'elles devraient bénéficier plus largement que les hommes de la formation professionnelle.

Les commissaires appartenant à la majorité ont considéré qu'il fallait prendre en compte l'important accroissement du volume des crédits de la formation professionnelle, observé depuis un certain nombre d'années, ainsi que la correction de certaines des inégalités constatées.

Un deuxième point m'a paru devoir retenir l'attention : le rapport entre la formation initiale et la formation permanente. C'est ainsi que l'augmentation des crédits d'apprentissage ne m'apparaît pas comme un progrès ; je préférerais voir s'accroître les crédits des collèges d'enseignement technique et des lycées techniques. Or, d'après la brochure qui nous est fournie, ce sont surtout les jeunes qui suivent une formation. Ceux qui ont de seize à vingt-cinq ans représentent 57 p. 100 des stagiaires. Je ne vois pas là un phénomène favorable, mais une tentative pour corriger, dans des conditions de crise, le manque d'emplois et les insuffisances de la formation technique initiale pour les jeunes.

Les commissaires appartenant à la majorité ont certes attiré l'attention sur la responsabilité encourue par l'éducation nationale, mais on ne peut renvoyer la balle d'un ministère à l'autre. La formation professionnelle est une question qui relève globalement du Gouvernement, et une formation initiale dégradée ne saurait être rattrapée par une formation permanente, elle-même insuffisante.

Un troisième point a fait l'objet d'un débat. Il s'agit du contenu des stages de formation permanente. Non seulement ceux-ci s'adressent de façon très inégale encore aux différentes catégories socio-professionnelles, mais encore la plupart d'entre eux — surtout pour les ouvriers — restent des stages courts d'adaptation au poste ou d'adaptation immédiate à un emploi, souvent peu qualifié.

C'est le cas aussi en ce qui concerne l'opération 50 000 jeunes appelée communément « opération Granet ».

Mais le contenu des stages est aussi marqué par les orientations que le Conseil national du patronat français a dégagées au cours d'assises tenues sur ce sujet voici plusieurs années à Lyon et qu'il met en œuvre avec ténacité, avec acharnement.

J'en présenterai les principales lignes de force qui sont exposées dans un ouvrage de synthèse du C.N.P.F.

Premièrement, la formation relève exclusivement de la direction générale de l'entreprise.

Deuxièmement, les plans de formation doivent être élaborés en fonction des besoins rigoureusement définis par la direction de l'entreprise.

Troisièmement, ces besoins ne sont pas seulement économiques mais aussi et surtout idéologiques et politiques. J'ai cité dans mon rapport écrit, au-delà de scandales révélateurs, des textes, dont l'un émane de la direction centrale du C.N.P.F., qui montrent que le grand patronat s'efforce d'utiliser les crédits de formation permanente à des fins d'intégration politique et idéologique.

Ces orientations soulèvent de très nombreux problèmes.

D'abord, celui du contrôle, et à cet égard, les propositions qui vont nous être soumises ne me paraissent pas apporter de progrès bien décisifs. Comme le rapporteur de la commission des finances, je considère que l'essentiel est d'accorder des possibilités réelles d'intervention et de contrôle aux représentants syndicaux et aux comités d'entreprise.

Or, non seulement les comités d'entreprise sont mal informés et dépourvus de véritables pouvoirs, mais encore, lorsqu'ils font entendre leur voix, il n'en est pas toujours tenu compte. Cela est vrai dans des entreprises privées, et dans des entreprises publiques, alors que ces dernières devraient pourtant montrer l'exemple.

Ainsi, à l'Aéroport de Paris, qui regroupe près de cinq mille salariés, le comité d'entreprise a émis un avis nettement défavorable au plan de formation qui lui était présenté. La direction a passé outre et ce plan est appliqué malgré l'opposition des représentants des travailleurs. Ce cas est très loin d'être unique.

Bien entendu, je dois mentionner là aussi les objections qui ont été formulées par les commissaires appartenant à la majorité. Ils ont surtout souligné les progrès d'ensemble accomplis dans ce domaine, les difficultés qu'il y a à maîtriser une opération aussi complexe et ils ont considéré que les scandales cités étaient exceptionnels.

Je n'en suis pas persuadé puisque la liste qui a été fournie en commission, à celle que j'ai incluse dans le rapport écrit, à celle que M. le secrétaire d'Etat a donnée — en considérant que des scandales étaient inévitables dans une société libérale — je pourrais maintenant ajouter bien d'autres exemples.

Je suggère donc qu'une mission d'enquête soit confiée au rapporteur pour avis et à d'autres membres de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales afin que l'an prochain, nous sachions exactement à quoi nous en tenir.

Mais il y a plus grave, qui conduit à nous interroger sur le rôle du Parlement et même sur le respect de la loi par le pouvoir exécutif.

En effet, lorsque M. le secrétaire d'Etat chargé de la formation professionnelle déclare dans une interview que le taux de 2 p. 100 pour la participation patronale est un « impératif absurde », je m'inquiète.

M. Granet est libre, en tant que citoyen, de critiquer une loi. C'est son droit. Mais, en l'occurrence, il s'est exprimé en qualité de membre du Gouvernement. Comme tel, il est tenu d'appliquer la loi.

Il est particulièrement grave que, sur ce point essentiel, la loi soit ouvertement tenue pour nulle et non avenue, alors que le Premier ministre de l'époque, M. Jacques Chaban-Delmas, prétendait qu'elle devait ouvrir la voie à une rénovation de la société. Dans ces conditions, il faudrait reconnaître franchement qu'on ne veut pas appliquer une disposition fondamentale de la loi du 16 juillet 1971 !

Quant au congé-formation, c'est un droit individuel du salarié qui est reconnu par la même loi du 16 juillet 1971. Il n'est donc pas à inventer.

Or, non seulement il ne s'applique qu'à un nombre infime de personnes, mais encore il est ouvertement contesté par le C.N.P.F. dans son guide à l'usage des patrons, qui expose d'ailleurs tous les moyens de tourner la loi.

Il s'agit, là aussi, d'une affaire grave.

Je demande à l'Assemblée nationale de veiller à ce que la loi, dans son esprit comme dans la lettre, soit respectée, notamment par le Gouvernement.

Un esprit malicieux n'a-t-il pas pu dire à cet égard :

« La société libérale avancée sonne le glas de la nouvelle société » ?

Je n'exprimerai pas plus longtemps mon avis personnel puisque, aussi bien, la majorité de la commission ne l'a pas suivi, considérant que l'essentiel était le progrès accompli et qu'il fallait tenir compte de la conjoncture. Malheureusement, on nous présente tous les ans cet argument. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la formation professionnelle.

A. Paul Granet, secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs, en vous présentant les crédits des services généraux du Premier ministre, je traiterai essentiellement de la formation professionnelle.

Je sais tout l'intérêt que vous portez à la formation professionnelle et avec quelle vigilance l'Assemblée nationale, et plus particulièrement les commissions compétentes et les rapporteurs, suivent le déroulement de la politique tracée par les lois du 16 juillet 1971.

J'ai pu apprécier, en effet, la pertinence des questions qui ont été posées et des suggestions qui ont été formulées par les commissions et je m'efforcerai d'y répondre dans le cours de mon intervention. Au demeurant, je ne peux que me féliciter du dialogue qui s'est établi entre mon département et le Parlement, car les efforts de tous sont nécessaires pour imprimer à la politique de formation professionnelle un nouvel élan, et lui donner une nouvelle dimension.

Depuis l'origine, la formation professionnelle a fait l'objet d'une coordination interministérielle, qui s'appuie sur une concertation avec les partenaires sociaux.

Exerçant depuis dix-huit mois maintenant les responsabilités que m'ont confiées le Président de la République et le Premier ministre, je puis vous assurer que ce système de coordination interministérielle est le meilleur possible, je dirais même le seul qui me paraisse praticable et efficace, et ce, pour plusieurs raisons.

Tout d'abord, la diversité des administrations compétentes. La formation professionnelle n'est pas l'affaire d'un ou deux ministères mais bien de leur quasi-totalité. Il serait presque fastidieux d'énumérer les départements ministériels avec lesquels mes collaborateurs ou moi-même sommes en rapport direct et dont des représentants siègent dans les instances interministérielles nationales ou régionales : bien entendu, l'éducation, les universités, le travail, mais aussi l'agriculture, l'industrie et la recherche, le commerce et l'artisanat, la santé et l'économie et les finances.

Cette énumération ne tient d'ailleurs pas compte de certains départements concernés, d'une façon ou d'une autre, et notamment par les demandes de crédit adressées au fonds de la formation professionnelle.

Je pense, par exemple, au secrétariat d'Etat à la condition féminine et au secrétariat d'Etat chargé des travailleurs immigrés.

Cette diversité des ministères s'explique par la diversité des réseaux de formation. Je citerai les centres publics de formation relevant de l'éducation, des universités ou de l'agriculture ; les centres de formation professionnelle des adultes relevant du ministère du travail ; les établissements du secteur sanitaire et social ; les établissements privés d'enseignement ; les centres dépendant des chambres de commerce et d'industrie, des métiers et d'agriculture ; les fonds d'assurance-formation — les Asfo ; les centres de formation internes aux entreprises ; les organismes privés de formation professionnelle ; les associations de la loi de 1901, etc.

Cette multiplicité des organismes s'explique par la diversité des finalités et des objectifs : l'insertion des jeunes dans la vie active, la promotion, l'adaptation à l'évolution et au progrès technique, l'épanouissement culturel, l'amélioration de la situation de l'emploi, la lutte contre les inégalités, la revalorisation du travail manuel et enfin l'avènement d'une société de formation permanente.

La même diversité apparaît en ce qui concerne les méthodes de formation et les instruments pédagogiques utilisés. Dans ce domaine, un monolithisme, pour ne pas dire un monopole, serait à mon sens un facteur de sclérose à plus ou moins long terme et, par conséquent, de régression.

Cette diversité des administrations, des départements ministériels, des centres, des appareils de formation, des objectifs et des méthodes me paraît bien montrer que seul le Premier ministre, ou son délégué appuyé sur une administration de mission, peut coordonner et orienter cet ensemble.

En outre, compte tenu de l'importance de l'action des partenaires sociaux dans le domaine de la formation professionnelle, il est essentiel que ceux-ci aient en face d'eux, aux différents niveaux — départemental, régional et national — un interlocuteur unique.

Cette nécessité explique le renforcement de la coordination interministérielle. C'est ainsi que, pour la première fois dans un Gouvernement, un secrétaire d'Etat est chargé exclusivement de la formation professionnelle, qu'un délégué à la formation professionnelle a été mis en place dans toutes les régions et que le rôle des comités départementaux de la formation professionnelle a été et va encore être accru.

Le secrétariat d'Etat et les instances interministérielles de la formation professionnelle se sont vu confier également une tâche de coordination dans le domaine de l'apprentissage, puisqu'il

est très vite apparu qu'ils constituaient le meilleur instrument possible pour assumer de telles tâches. Je considère que c'est un nouvel hommage rendu à notre structure de coordination.

On peut estimer que des progrès restent encore à faire dans la coordination et la concertation. J'en suis moi-même persuadé ; mais je pense que la meilleure formule pour développer cette coordination ne consiste pas à donner à l'une des parties prenan-tes un rôle prépondérant.

Un autre aspect de la politique de formation professionnelle, telle qu'elle a été voulue par le Parlement en 1971, a été remis en cause. Je veux parler de la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue.

Là encore, les principes généraux actuels qui définissent les règles de cette participation, combinée avec l'effort financier de l'Etat, constituent une bonne formule, à mon sens.

Je n'en veux pour preuve que le développement des actions et l'effort sans précédent d'organisation des professions que nous pouvons constater. Je reviendrai tout à l'heure sur les résultats globaux de la formation professionnelle, mais je réaffirme dès maintenant que le mécanisme actuel de la participation doit être conservé.

Il me paraît, en particulier, exclu de le modifier de façon fondamentale. C'est ainsi que j'écarte toute formule tendant à une parafiscalisation au profit de l'Etat pour l'une ou l'autre de ces missions. Il y aurait là un risque de stériliser ou de fonctionnariser une large part des initiatives prises actuellement.

De la même façon, il serait dangereux d'aboutir à un véritable tronçonnage de la participation en imaginant des quotas ou des pourcentages minimum suivant la catégorie ou encore suivant le type d'action. On aboutirait immanquablement à un système d'une complication telle qu'il paralyserait bientôt tout esprit d'initiative et freinerait même l'évolution que nous encourageons vivement en faveur du développement des actions au profit des salariés des plus bas niveaux, notamment des travailleurs manuels.

Je m'oppose également très vigoureusement à tout détournement des moyens prévus par la loi vers d'autres objets que la formation.

En effet, la participation est destinée à prendre en charge la formation des salariés et ce serait leur retirer une partie du droit à la formation qui est, rappelons-le, d'origine contractuelle, que d'affecter la participation au financement d'activités diverses. Je ne mets pas en cause l'intérêt de ces types d'activités, culturelles, sociales ou sportives..., mais je dis que leur financement doit être assuré par d'autres moyens ou doit être repris dans un cadre global, sans privilégier une finalité par rapport à une autre.

Bien sûr, quelques aménagements restent possibles et même souhaitables. C'est ainsi que nous étudions les mesures à prendre pour réorienter de façon plus marquée encore les dépenses des entreprises vers la formation des travailleurs manuels.

Mais tout cela laisse intact le principe même de la participation et de sa globalité qui me paraît une bonne formule. Ce n'est d'ailleurs pas un hasard si plusieurs pays étudient actuellement la possibilité de transposer chez eux un tel système.

La question du taux même de la participation a été soulevée par votre commission des finances. Je suis tout à fait d'accord pour proposer au Gouvernement d'accroître ce taux dès que la conjoncture se sera améliorée.

On ne peut pas prétendre que nous n'appliquions pas la loi puisque, l'année dernière, l'Assemblée nationale a rejeté les amendements qui fixaient un taux de contribution obligatoire supérieur à 1 p. 100. Donc, je respecte la loi de finances pour 1975, telle que vous l'avez votée.

Je parlais à l'instant de certains aménagements qui pourraient être apportés à la participation.

Bien entendu, ce n'est pas le seul point sur lequel le Gouvernement envisage d'améliorer les lois de 1971.

C'est ainsi que nous avons d'ores et déjà déposé un projet de loi concernant un renforcement du contrôle de la formation professionnelle, et notamment des organismes privés de formation.

Je ne m'étendrai pas davantage sur cette question puisque je présenterai ce projet de loi dans quelques jours.

Monsieur Juquin, je ne pense pas avoir parlé des scandales « inévitables » de la société libérale. Tout scandale doit être évité en société libérale ou dans toute autre société. J'ai simplement dit, et je le confirme, que le nombre des scandales et leur gravité ne doivent pas jeter une ombre sur l'ensemble de la formation professionnelle, même lorsqu'ils constituent des cas exceptionnels.

Cela dit, n'y aurait-il qu'un scandale — et il y en a malheureusement plus d'un, encore que leur nombre n'atteigne pas des proportions dangereuses pour le système — il serait encore de trop.

C'est pourquoi je défendrai devant vous dans quelques jours un projet de loi déjà voté par le Sénat qui me donnera les moyens juridiques de combattre les scandales avec une vigueur accrue.

Je vous ferai, en outre, observer que, dans le projet de budget, le chapitre consacré au contrôle est, de loin, celui dont les dotations augmentent le plus, puisque, si l'Assemblée suit le Gouvernement, elles atteindront 15 millions de francs, soit une augmentation de 50 p. 100 par rapport à 1975 et un doublement par rapport à 1974.

Aussi rares soient-ils, les scandales sont toujours trop nombreux, et nous entendons nous donner les moyens de les éliminer afin que le visage de la formation professionnelle soit dorénavant sans tache.

Vous avez également fait part — et c'est un point sur lequel j'aurai peut-être l'occasion de revenir au cours de la matinée — du souhait de la commission de voir, au-delà de ce contrôle par des contrôleurs et de ces moyens de répression qui vont, je l'espère, m'être donnés, s'accroître et se renforcer le rôle des comités d'entreprise, c'est-à-dire ce que j'appelle le contrôle des formateurs par les formés.

En ce domaine, tout est question de degré, mais, sur la ligne générale que la commission et vous-même avez définie, je ne peux qu'exprimer mon accord et vous confirmer que, dans le cadre de la réforme de l'entreprise, le rôle des comités d'entreprise dans le contrôle de la politique de la formation professionnelle — et aussi d'ailleurs dans la discussion et la détermination du plan de formation de l'entreprise — sera très certainement, du moins, je le souhaite, accentué.

Je fais étudier également un projet tendant à l'amélioration des conditions dans lesquelles s'exerce le droit au congé individuel de formation.

Vous avez dit, monsieur Juquin, que le congé de formation n'était pas à inventer puisque, en effet, il figure dans la loi de 1971. Malheureusement, il n'est guère appliqué en raison, d'une part, de la durée trop courte de rémunération du titulaire du congé individuel de formation, d'autre part, du coût de la formation qui, jusqu'à présent, doit être payé par le stagiaire.

Le congé individuel de formation est pourtant le moyen de donner une seconde chance réelle à un grand nombre de salariés. Il constitue, de ce fait, l'une des clés du déblocage de notre société.

C'est pour cette raison que j'ai demandé aux partenaires sociaux de reconsidérer le problème et de me proposer, avant la fin du mois de février 1976, une nouvelle formule du congé individuel de formation conduisant à sa plus large utilisation par les salariés, afin que je puisse déposer un projet de loi dès la session d'avril.

Sur les points que je viens d'évoquer, l'ensemble de ma politique va donc dans le sens des recommandations des commissions et des parlementaires, qu'ils appartiennent à la majorité ou à l'opposition, et je me réjouis de constater qu'au-delà des clivages politiques le problème de la formation professionnelle réunit sur les bancs de cette Assemblée une véritable majorité d'idées.

Vous avez fait allusion, monsieur Juquin, à la mise en application systématique par les patrons de la doctrine du Conseil national du patronat français. Mais on ne peut tout de même pas empêcher les patrons d'appliquer leur propre doctrine. En revanche, la politique de mon secrétariat d'Etat me paraît correspondre pleinement aux douze recommandations que le parti socialiste m'a récemment adressées. Je suis d'ailleurs très heureux de constater que le parti socialiste, présentant des recommandations dans le domaine de la formation permanente, reprend l'essentiel des propositions et des lignes d'action que j'ai exposées à diverses reprises ici même ou par le canal des mass media.

Nous songeons également à suivre deux suggestions de la commission des affaires culturelles concernant le développement des moyens d'information du personnel des entreprises, mais, comme je l'ai déjà dit, il nous apparaît que ce sujet doit être traité dans le cadre général de la réforme de l'entreprise.

En outre, nous étudions une réforme de l'apprentissage qui, sans remettre en cause les principes des lois votées en 1971, permettrait des assouplissements et une certaine simplification qui semblent aujourd'hui nécessaires après quatre ans d'application.

En résumé, en dehors du projet de loi relatif au contrôle, nous envisageons donc de compléter en 1976 le dispositif des lois de 1971 par d'autres projets de loi sur le congé individuel de formation, les comités d'entreprise et l'apprentissage.

Bien entendu, ces différentes réformes, avant de vous être proposées, feront l'objet de discussions avec les différents ministères,

mais surtout avec les partenaires sociaux, et elles tiendront également compte des suggestions formulées par les comités des usagers.

Je profite de l'occasion qui m'est donnée pour souligner la qualité du travail effectué par le comité des usagers placé auprès de mon département ministériel. Ce comité a présenté quarante suggestions, dont dix-huit sont d'ores et déjà entrées en application. D'autres, qui concernent l'aspect interministériel de mes fonctions, font actuellement l'objet de discussions avec mes collègues du Gouvernement. En définitive, ce sont environ trente propositions sur quarante qui seront retenues.

J'ai particulièrement apprécié les propositions du comité des usagers relatives à la formation professionnelle des femmes, qu'il s'agit de développer, à la sensibilisation et à l'information des salariés et des non-salariés, ainsi qu'à la simplification des formalités administratives.

Le système actuel est donc assez satisfaisant, encore que certaines retouches et améliorations soient encore possibles. Et il ne s'agit pas là d'une impression personnelle ou d'une opinion émise uniquement par des contacts parisiens. En effet, au cours de nombreux voyages en province, j'ai pu constater la popularité toujours plus grande de la politique de formation professionnelle.

Votre commission des finances a d'ailleurs pris l'initiative de faire procéder à un sondage sur ce sujet, et elle dispose ainsi d'un document fort intéressant dont les conclusions sont optimistes pour la formation professionnelle et encourageantes pour l'action que je mène.

Cette opinion se trouve encore confortée par l'examen des bilans de l'effort national en matière de formation professionnelle.

Je ne citerai que quelques chiffres car les rapports présentés par vos commissions ainsi que le document annexe à la loi de finances contiennent un maximum d'informations. Celles-ci ont d'ailleurs été rassemblées, sous une forme un peu plus attrayante, dans une plaquette qui vous a été adressée.

Je me permets tout de même de vous rappeler que, grâce aux aides de l'Etat et à l'effort des entreprises, 2,5 millions de travailleurs vont bénéficier d'un stage en 1974, soit une personne active sur huit, contre seulement 1,7 million en 1972. La progression est donc de l'ordre de 50 p. 100 en deux ans.

Rappelons, d'autre part, que l'effort réel des entreprises aura presque atteint cinq milliards de francs en 1974, soit 1,63 p. 100 des salaires, alors que, je le rappelle, le taux obligatoire n'est que de 1 p. 100. Je vois là une marque de l'intérêt que portent les entreprises à la formation professionnelle.

On prétend très souvent que cet argent est mal utilisé. Pourtant, je ne pense pas que les chefs d'entreprise soient des philanthropes, qu'ils soient inconscients ou inconséquents. S'ils avaient l'impression que cet argent est mal utilisé, ils se contenteraient du minimum légal, et ils n'iraient pas au-delà de 1 p. 100. Si la plupart d'entre eux vont très nettement et spontanément au-delà, c'est bien qu'ils voient l'intérêt de cette politique de formation et qu'ils considèrent que cet argent est efficacement employé.

Cette progression rapide du nombre des stagiaires a été marquée par un redéploiement — c'est une expression à la mode — des actions en faveur des ouvriers et des employés puisque le nombre des personnes concernées appartenant à ces catégories est passé de 500 000 en 1972 à plus d'un million en 1974. Je sais bien, monsieur Juquin, que ce chiffre est encore insuffisant, mais en ce domaine, deux faits doivent être pris en considération.

D'abord l'évolution. Or, à cet égard, il faut noter que les ouvriers bénéficient de plus en plus de la formation professionnelle.

Ensuite, les heures-stagiaires. On s'aperçoit alors que les chiffres que vous avez cités doivent être un peu corrigés. Il est vrai, en effet, qu'un cadre et un technicien sur quatre suivent un stage, alors que la proportion n'est que de un pour onze en ce qui concerne les ouvriers. Cependant, un ouvrier sur onze, cela représente tout de même un très grand nombre de stages.

Il existe bien un décalage — fâcheux et regrettable, je le reconnais — et j'essaye de le corriger. Mais il est tout de même beaucoup moins grave qu'on pourrait le penser à la lecture de ces premières statistiques.

En effet, quels sont les chiffres ?

Les ingénieurs et les cadres, qui représentent 6 p. 100 de la population active, ont bénéficié de 10 p. 100 des heures-stagiaires. Les techniciens, qui représentent 14 p. 100 de la population active, ont bénéficié de 21 p. 100 des heures-stagiaires.

Quant aux ouvriers et employés — nous en venons là à votre très légitime préoccupation — qui représentent 80 p. 100 de la population active, ils ont bénéficié de 69 p. 100 des heures-stagiaires.

Il y a donc, incontestablement, un décalage regrettable, mais dont il faut apprécier l'importance à sa juste mesure. Les chiffres spectaculaires que vous avez cités, monsieur Juquin, bien qu'ils soient exacts, risquent donc de donner une fausse coloration de la situation parce qu'ils ne prennent en considération que le nombre des stagiaires alors qu'il faut prendre également en compte le nombre d'heures-stagiaires.

Pour ce qui est des résultats qualitatifs, je me contenterai de rappeler un chiffre extrait de l'enquête effectuée à l'initiative de votre commission des finances : 80 p. 100 des entreprises et des stagiaires estiment que les résultats des stages sont positifs.

Je vous dirai un mot également des actions spécifiques qui ont été engagées dès le début de l'année en faveur des jeunes demandeurs d'emploi sans formation ni qualification.

Le premier bilan de ces actions, est, je crois, positif, puisque plus de 16 000 jeunes sont entrés en stage avant les vacances et, à la suite de la décision prise par le Gouvernement de renouveler ces opérations à l'automne, de nouveaux stages pourront accueillir plus de 20 000 jeunes supplémentaires dans le courant de l'hiver.

Ce sont donc 30 000 à 36 000 jeunes qui sont actuellement dans ces stages d'initiation à la vie professionnelle.

Contrairement à certaines affirmations, les informations que je reçois des préfets de région révèlent un taux de fréquentation très satisfaisant, ce qui prouve la solidité des actions qui ont été organisées, notamment avec le concours des établissements de l'éducation, pour un public pourtant, nous le savons bien, difficile à motiver.

Ces actions répondent bien à l'un des soucis exprimés par votre commission des affaires culturelles qui souhaitait voir poursuivre l'effort entrepris en faveur des jeunes pour corriger et compléter l'enseignement de base qu'ils reçoivent.

J'ai déjà annoncé que j'avais l'intention de dresser le bilan quantitatif et qualitatif de toutes ces actions en faveur des jeunes sans emploi et sans qualification dans un livre blanc que je publierai au mois de mars prochain. Je me préterai alors, si on me le demande, au débat idéologique, mais je pense que ce livre blanc établira de manière très nette le succès de cette opération. Succès en ce qui concerne l'intérêt suscité chez les jeunes — 30 000 à 50 000 auront été concernés par ces actions, compte tenu de l'effort que nous ferons en 1976. Succès sur le plan de la réinsertion puisque je suis maintenant persuadé que la majorité des jeunes qui ont suivi ces stages trouveront un emploi. Succès, enfin, au niveau des résultats puisque, dans l'ensemble, les intéressés sont très satisfaits de ces stages de préformation ou d'insertion.

Ce succès se traduit par le quasi-enthousiasme avec lequel des administrations, au début réticentes, comme le ministère de l'éducation, défendent et soutiennent maintenant cette opération.

Pour terminer ce bref bilan malheureusement incomplet car la matière est très vaste, j'insisterai sur l'effort entrepris en matière d'information. Il ne suffit pas, en effet, de prévoir des mesures en faveur de la formation des travailleurs ; il faut que ceux-ci soient informés de l'ensemble de leurs droits et des possibilités individuelles qui leur sont offertes.

C'est à ce souci que répond notamment la mise en place de magazines consacrés à la formation et diffusés sur la première chaîne de télévision, et la réorganisation du Centre national d'information pour le progrès économique qui va devenir une agence pour le développement de l'information sur la formation permanente.

J'en viens maintenant, car c'est l'objet même de cette discussion, à la traduction chiffrée de cette politique dont je viens de vous rappeler les grandes lignes, c'est-à-dire au budget de la formation professionnelle pour 1976.

La progression des crédits de fonctionnement est de l'ordre de 17,5 p. 100, ce qui dépasse très largement le taux moyen de progression qui vous est proposé pour l'ensemble du budget.

Votre commission des finances a fait sur le montant des crédits deux observations que je voudrais relever au passage.

Son rapporteur, M. Ribadeau Dumas, a en effet souligné que la rémunération des stagiaires lui paraissait insuffisante et il a demandé une augmentation plus importante des crédits. Je précise que si le taux de progression apparent de 11 p. 100 peut effectivement sembler insuffisant, c'est qu'en fait des ressources extérieures relativement importantes sont attendues en 1976 de l'Unedic, d'une part, et du Fonds social européen, d'autre part. Le taux de progression réel sera donc d'au moins 20 p. 100.

Les crédits d'équipement constituent le seul point sur lequel je ne sois pas d'accord avec la commission des finances.

En effet, de fréquentes visites dans les départements m'ont permis de constater que de nombreux moyens existent déjà et que, dans bien des cas, quelques aménagements relativement peu coûteux suffisent pour développer des actions de formation professionnelle.

L'essentiel de nos efforts doit porter sur les centres de formation d'apprentis. Ceux-ci mis à part, notre équipement en matière de formation permanente, notamment en ce qui concerne les locaux, est considérable. Le plus souvent, le problème majeur réside dans la définition de meilleures règles d'utilisation. Pour cela, il faut modifier quelque peu les habitudes ou certains règlements, et notamment utiliser plus souvent les locaux de l'éducation et les locaux universitaires pendant les heures où ils ne sont pas occupés.

Il convient de réagir contre une certaine tendance qui consiste, lorsque nous entreprenons une action, à y penser d'abord en termes de béton et, ensuite, en termes de structures administratives. L'efficacité doit être recherchée de plus en plus sans poser de prime abord les problèmes du béton et des structures administratives.

La relative stagnation des crédits d'équipement pour la formation professionnelle tient donc au fait que notre pays est maintenant convenablement équipé en ce domaine, sauf pour la formation des apprentis.

Il faut aussi rappeler que le programme de soutien de l'économie a permis d'anticiper très largement sur la réalisation du programme de 1975 et qu'en fait les 30 millions de francs obtenus à ce titre doivent plutôt être comptabilisés avec les crédits de 1976 qu'avec ceux de 1975.

Les crédits qui vous sont demandés doivent permettre de poursuivre l'effort entrepris depuis plusieurs années et d'infléchir l'action de l'Etat dans le sens des nouvelles orientations prioritaires arrêtées après consultation des partenaires sociaux.

Il s'agit notamment des actions liées directement à la politique de l'emploi et de l'aide à des catégories ou à des secteurs prioritaires.

Ce budget permettra également d'accroître la participation des moyens publics — centres de F.P.A., établissements de l'éducation, universités — ainsi que la poursuite de la modernisation de l'apprentissage et du renforcement du dispositif de contrôle.

En ce qui concerne plus particulièrement le fonds de la formation professionnelle, je peux rassurer votre commission des finances qui a souhaité une utilisation maximum des crédits. En effet, les reports de 1975 sur 1976 seront beaucoup moins importants que les années précédentes. Ils seront constitués, en fait, par le reliquat des crédits prévus par le plan de soutien de l'économie en faveur des jeunes, et qui permettront de mener à bien en 1976 les actions entreprises en 1975.

En bref, le budget qui vous est proposé, et d'une manière plus générale l'ensemble de la politique que je vous ai tracée, permettront d'assurer en 1976 la continuité nécessaire et les infléchissements souhaitables.

Ceux-ci tiennent compte, bien entendu, de la conjoncture économique et notamment de la nécessité de contribuer le mieux possible à la solution des problèmes actuels dans le domaine de l'emploi. Mais cela ne signifie pas que nous entendons réduire la variété des stages offerts. Bien au contraire, nous voulons l'accentuer et nous veillerons à la décentralisation.

Cette diversification et ce pluralisme qui caractérisent notre société, la meilleure garantie en est encore dans la concertation avec les partenaires sociaux et la mise en commun des efforts de tous, aussi bien au niveau national qu'au plan régional et départemental.

La politique de formation professionnelle apparaît comme l'un des domaines d'élection du « contractualisme », fondé sur un véritable contrat social et économique passé entre l'Etat et ses partenaires.

Dans ce domaine, comme dans d'autres, je pense en particulier à la régionalisation lancée dès 1968, la politique de formation professionnelle peut jouer un rôle de précurseur et d'expérimentateur dont bénéficiera, j'en suis persuadé, l'ensemble de la société. (Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. le président. La parole est à M. Feit.

M. René Feit. Mesdames, messieurs, nul ne peut nier les efforts qui ont été faits au sein de l'appareil public de formation continue depuis trois ans.

Je citerai à titre d'exemple, deux réalisations qui nous paraissent excellentes : le développement des contrats d'assistance technique, associant les missions universitaires et les directions d'entreprises pour la réalisation des plans de formation, et la

création d'un réseau inter-universitaire de formation des formateurs, qui permet actuellement à cinq universités de coordonner leurs efforts pour développer certains programmes de formation.

Cependant le dispositif actuellement en place présente, à notre avis, deux inconvénients : une inadéquation aux besoins des salariés ayant une faible qualification ; une insuffisante coordination avec les autres interventions publiques pour améliorer la qualification des salariés, telles que la réforme des enseignements techniques courts et le développement des expériences de valorisation des tâches dans l'entreprise.

Nous constatons d'abord une inadéquation très marquée des programmes de formation définis et réalisés par les universités aux besoins de salariés de faible qualification. Cette inadéquation semble se situer à la fois dans le contenu des programmes et dans l'organisation matérielle des stages de formation.

La loi du 16 juillet 1971 encourage en fait le développement de formations de courtes durées puisqu'elle ne prévoit l'attribution d'un congé-formation que pour des stages de cent soixante heures. Il est clair que de tels stages ne permettent pas aux jeunes sans qualification ou titulaires d'un C.A.P. devenu inadapté au marché du travail d'acquérir une nouvelle qualification. Les jeunes sont d'ailleurs sans illusion sur l'efficacité de ces stages puisque depuis 1971, 10 p. 100 d'entre eux seulement ont suivi des cours de formation continue.

Dans le même temps l'organisation matérielle des stages décourage beaucoup de ceux qui accepteraient de suivre une formation, même de courte durée. L'absence d'implantation de centres de formation dans les quartiers périphériques des grands centres urbains contraint, par exemple, les salariées mères de famille à des absences fréquentes et prolongées, au détriment de l'éducation de leurs enfants. Ces salariées mères de famille supportent par ailleurs, pendant leur stage de formation, des frais de transport et de garde des enfants souvent très lourds. On conçoit dans ces conditions que de nombreuses mères de famille salariées renoncent à suivre des stages de formation. Selon le comité du travail féminin, le nombre de femmes ayant bénéficié d'un congé de formation en 1973 ne dépassait pas 22 p. 100 des effectifs de l'ensemble des bénéficiaires potentiels.

A cette inadéquation des programmes s'ajoute une insuffisance de coordination entre les actions publiques de formation et les actions conduites à la fois dans l'enseignement technique court et dans les organismes publics d'information sur les conditions de travail, tel que le centre d'études et de recherches sur les qualifications et l'agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail.

L'absence de coordination entre les programmes de l'enseignement technique court et les programmes de stages de formation proposés après l'entrée dans l'entreprise, paraît particulièrement préjudiciable pour les jeunes sortant de l'enseignement technique court sans qualification. La non-prise en compte des heures de cours suivies pendant la période scolaire, les oblige à multiplier les stages de formation et retarde d'autant l'acquisition d'une qualification.

Par ailleurs, l'absence de coordination entre les responsables des stages de formation et les responsables chargés de collecter l'information sur l'évolution des conditions de travail dans les entreprises aboutit trop souvent à proposer aux salariés des programmes dépassés ou trop uniformes.

C'est pourquoi nous souhaitons que le Gouvernement mette en place une politique de formation mieux répartie et mieux coordonnée qui pourrait, semble-t-il, comporter deux éléments prioritaires : la mise en place de formations de longue durée pour les salariés sans qualification ou de faible qualification et la mise en place d'une coordination permanente entre l'appareil public de formation et les autres organismes intervenant dans le développement professionnel des salariés.

Il nous paraît nécessaire, en effet, aujourd'hui, de créer un dispositif de formation de longue durée, assorti d'aides matérielles, spécialement réservé aux salariés ayant une qualification ne dépassant pas le certificat d'aptitude professionnelle ou n'ayant pas de qualification.

Ce dispositif spécial comporterait deux éléments : en premier lieu l'attribution d'un congé formation d'une durée de trois cents à cinq cents heures, ouvert après une période minimale de présence dans l'entreprise qui pourrait être de trois ans pour les candidats au C.A.P. et de quatre à cinq ans pour les candidats au brevet d'enseignement professionnel ; en second lieu, la gratuité des services de garde des enfants pour les mères de famille suivant le congé formation et répondant aux critères suivants : avoir un enfant de moins de trois ans et remplir les conditions de revenus pour être bénéficiaire de l'allocation de salaire unique.

Un tel dispositif de formation de longue durée se situerait dans le cadre d'un plan de formation commençant dès la scolarité et adapté aux expériences professionnelles de chacun. Ce plan

permettrait d'acquérir des diplômes professionnels, du type brevet d'enseignement professionnel ou certificat d'aptitude professionnelle, en tenant compte de la scolarité passée dans l'enseignement technique.

Ces diplômes seraient, en effet, aménagés en unités de valeur pouvant être acquises selon les modalités suivantes : un quart des unités durant le passage dans l'enseignement technique, la moitié dans le cadre du congé formation d'une durée de trois cents à cinq cents heures décrit précédemment, et un quart dans l'entreprise, sous forme d'une moyenne des notations obtenues durant les cinq premières années de travail avec application de coefficients élevés pour toute tâche réclamant des qualités d'initiative.

Ce plan de formation serait par ailleurs établi et contrôlé conjointement par les services de l'enseignement technique court et du centre d'études et de recherches sur les qualifications, pour orienter les jeunes sans qualification vers un stage de longue durée dans une spécialité recherchée sur le marché du travail.

Telles sont les quelques observations et propositions que je souhaitais vous soumettre, monsieur le secrétaire d'Etat, à l'occasion de la discussion de votre projet de budget, en vous témoignant la confiance des républicains indépendants dans le succès de la mission qui vous est confiée. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. La parole est à M. Le Meur.

M. Daniel Le Meur. Dans son rapport pour avis, mon ami Pierre Juquin a inscrit des éléments de réflexion extrêmement importants sur les crédits réservés à la formation professionnelle dans le projet de budget pour 1976.

Son argumentation, les chiffres et les nombreux exemples qu'il a cités de situation qui tournent le dos à une véritable formation professionnelle, justifieraient à eux seuls le rejet de ces crédits.

Monsieur le secrétaire d'Etat, malgré la satisfaction dont vous avez témoigné, votre budget et un budget de crise.

Les crédits de formation professionnelle continue progressent moins vite que le budget de l'Etat et l'association pour la formation professionnelle des adultes enregistre des listes d'attente de deux à trois ans.

Le système actuel consacre l'inégalité des salariés selon les branches, la dimension des entreprises, les catégories professionnelles et le sexe : les femmes ne représentent qu'un quart de l'effectif des stagiaires, alors que leur sous-qualification devrait élever leur participation à un pourcentage plus important que leur part dans la population active, soit 38 p. 100.

Vous refusez d'appliquer la loi et de porter à 2 p. 100 en 1976 la contribution patronale sur la masse salariale, contribution qui reste fixée à 1 p. 100.

Ce budget ne saurait donc correspondre aux intérêts de la nation, pas plus qu'aux intérêts des millions d'hommes, de femmes et de jeunes qui, en France, attendent beaucoup de la formation professionnelle.

En revanche, il correspond aux intérêts immédiats des grandes entreprises capitalistes à caractère national et multinational et à leur recherche du taux de profit le plus élevé, le plus vite réalisé.

C'est à partir de cette analyse que j'aborderai quelques points qui me paraissent essentiels.

Aujourd'hui, votre pouvoir reconnaît officiellement le chiffre de plus d'un million de chômeurs en France et, loin de se résorber, le chômage s'étend inexorablement. Voilà qui pose avec toujours plus d'acuité les problèmes de la formation professionnelle initiale et continue.

Arraché en mai 1968, le droit à la formation continue a fait l'objet d'un accord entre le patronat et les syndicats en juillet 1970. Cet accord a été salué comme un grand succès dont les travailleurs se sont réjouis, à juste titre, parce qu'il a fait naître en eux un espoir, à travers ce droit acquis à la formation continue : celui d'une promotion sociale débouchant sur un travail plus qualifié et de conditions de vie meilleures.

Les lois de juillet 1971, mais plus encore les décrets d'application et surtout la pratique, ont conduit à réduire progressivement ce qui avait été acquis par les luttes.

C'est qu'avec le patronat vous avez toujours interprété ces textes en fonction de vos objectifs économiques, sociaux et politiques.

Le VI^e Plan envisageait certes, pour certaines catégories, de favoriser la promotion professionnelle. Mais il s'agissait surtout de donner à titre transitoire une formation pour leur premier emploi aux jeunes, de faciliter les changements d'activité, d'en faire des instruments privilégiés destinés à garantir la sécurité de l'emploi.

La pratique a confirmé cette orientation.

La formation professionnelle, telle que vous la concevez, ne vise pas à la promotion professionnelle.

En effet, en 1974, 142 000 personnes bénéficiaient officiellement d'un stage conventionné au titre de la promotion professionnelle, soit 26,7 p. 100 des effectifs susceptibles d'en bénéficier.

Mais il serait surtout intéressant, monsieur le secrétaire d'Etat, de nous dresser un tableau des O. S., par exemple, qui ont pu ainsi sortir de leur condition ou des ouvriers professionnels qui ont pu devenir des techniciens.

La réalité, c'est que quatre ans après le vote des lois de juillet 1971, l'extension du chômage en général, du chômage des jeunes, du chômage des diplômés, du chômage des cadres, la déqualification de nombreux travailleurs, tout démontre l'incapacité de votre régime à répondre aux besoins de formation des différentes catégories de travailleurs.

Face à la crise, vous êtes avec le grand patronat amenés à prendre des mesures d'adaptation de la formation professionnelle pour que les forces productives, en premier lieu les travailleurs manuels mais aussi les autres catégories, restent en état de contribuer au maintien et à l'accroissement du profit et pour que soit contenue au maximum l'exigence populaire d'un savoir plus large et plus complet.

Votre politique de formation oscille inévitablement entre la préoccupation d'augmenter la place d'un travail de plus en plus simple, parcellisé, déqualifié et sous-payé — ce qui explique que des milliers de jeunes soient jetés délibérément chaque année sans formation professionnelle sur le marché du travail — et la nécessité de répondre à l'évolution technologique qui impose la création de nouvelles qualifications et rend indispensable l'augmentation de la part de main-d'œuvre qualifiée. D'où l'existence, pour votre économie capitaliste, de certains besoins incompressibles de formation professionnelle.

Pris entre ces contradictions, vous essayez depuis des années de doser soigneusement vos efforts de formation professionnelle, efforts limités pour l'essentiel au cadre d'une rentabilité rapide et à la stricte réalisation d'objectifs immédiats nécessaires à votre politique économique.

Le pouvoir a prétendu, après le vote de la loi du 16 juillet 1971, qu'elle était une véritable charte de la formation professionnelle, une révolution silencieuse, un élément important de la nouvelle société.

Aujourd'hui, sous le régime giscardien, vous êtes conduit à remettre en cause un certain nombre de ses objectifs.

Selon votre propre expression, vous souhaitez une pause.

En fait, présentement, avec le patronat, vous cherchez dans la formation continue des instruments du « redéploiement » de la reconversion, de la « revalorisation du travail manuel ». Mais, quelles que soient les adaptations aux circonstances, ce qui reste fondamentalement valable c'est ce que l'on peut lire dans le guide pratique du C. N. P. F. : « Le véritable problème posé aux entreprises et de concevoir puis d'appliquer des plans de formation, ou plus exactement d'investissements intellectuels, comme il en est dans le domaine des investissements matériels. » On ne peut être plus clair !

La formation professionnelle est donc de plus en plus une formation « sur le tas », déterminée essentiellement par les difficultés de l'entreprise et se substituant souvent à la formation initiale, menacée de ce fait de raccourcissement.

On retrouve d'ailleurs les néfastes conséquences de cette orientation dans la réforme Haby.

Ainsi, vous utilisez de plus en plus la formation dite « permanente » pour cacher les effets désastreux de votre politique de la sélection et de la ségrégation scolaire et notamment masquer le chômage des jeunes orientés vers des « stages-parking ».

Sans la lutte des travailleurs, il est sûr que le plan de formation de l'entreprise aurait, plus que jamais en cette période de difficultés, pour seule finalité une adaptation étroite des salariés à la production.

Que désire présentement le patronat ? D'une part disposer d'une main-d'œuvre qualifiée nécessaire à la maîtrise des techniques modernes et des secteurs en expansion et, d'autre part, obtenir parallèlement un volet important de main-d'œuvre peu ou pas formée, donc mal rémunérée, masse de manœuvres et d'O. S.

Pour assurer ce double objectif patronal, la réforme Haby contient plusieurs dispositions qui viennent à point nommé. Le ministre de l'éducation n'a-t-il pas déclaré nettement : Les formations professionnelles doivent concourir à la marche présente et au développement de l'économie, telle qu'elle est.

Partant de là, la réforme va transformer les C. E. T. en lycées d'enseignement professionnel et tenter d'un limiter le rôle à la seule préparation des brevets d'études professionnelles, au plus juste des besoins de l'économie capitaliste, en même temps que de leur enlever progressivement la préparation aux C. A. P.

Celle-ci serait confiée de plus en plus au patronat, lequel réclame dans le même temps le développement de l'apprentissage. Cette préparation entrerait ainsi plus facilement dans l'optique patronale de spécialisation à outrance et courrait le risque de devenir étroitement professionnelle, par un démantèlement de l'enseignement des matières de formation générale.

Par ailleurs, la situation scandaleuse des milliers de jeunes sans formation, présentée comme aussi fatale que la crise elle-même, continue à être délibérément entretenue par une politique de l'éducation qui engendre en série des retards scolaires.

La crise, en prenant ses dimensions actuelles, fait que les jeunes sans formation se retrouvent de plus en plus fréquemment aujourd'hui sans emploi.

Afin de sauvegarder tant bien que mal l'image de marque du régime, il vous devient indispensable d'avoir l'air de résoudre ces problèmes. D'où les diverses initiatives qui ont été prises en faveur de l'insertion des jeunes sans formation dans la vie active : contrat-emploi, formation et préformation des jeunes sans emploi.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez lancé la célèbre « opération 50 000 jeunes » dans une période où plus de 130 000 jeunes de seize à vingt ans étaient chômeurs et sans diplômes professionnels.

Au 31 mai 1975, il était recensé 16 400 jeunes bénéficiaires de ce type d'action. Pour une durée de huit à neuf mois, rémunérés à 370 francs par mois depuis le 1^{er} juillet, ces stages, selon vous, doivent déboucher sur un emploi et permettre l'entrée en apprentissage ou l'accession à un stage de formation.

Pouvez-vous affirmer, monsieur le secrétaire d'Etat, que ces actions ont débouché sur une formation ou un emploi pour ces jeunes ? Vous n'avez pas été affirmatif sur ce point, tout à l'heure.

Les contrats emploi-formation sont l'assurance pour le patronat d'une bonne affaire, l'opération étant largement subventionnée. Mais que va en retirer le jeune, puisque l'employeur n'est pas obligé de rendre définitif l'engagement ?

Quant à la formation, une fois encore, elle ressortira plus de l'adaptation que de l'acquisition de connaissances nouvelles.

Ce qui est certain, c'est que l'ensemble des mesures mises en place par vos soins ne concernaient, et nous savons dans quelles conditions, que 20 000 jeunes au maximum en juillet dernier, alors qu'il y avait déjà 500 000 chômeurs de moins de vingt-cinq ans qui sont rejoints actuellement par une proportion importante des 500 000 jeunes qui ont quitté l'enseignement cette année.

Toutefois les formes utilisées, joignant l'emploi et la formation, servent de banc d'essai. Elles préfigurent des modes de formation plus simples, mieux adaptés, que le ministre de l'éducation a l'intention de mettre en place dans le cadre de la loi qui doit moderniser l'ensemble de notre système éducatif, ainsi que l'affirme le très officiel Courrier de l'Education de janvier 1975.

En fait, le savoir devient une marchandise, la formation sous contrat devient un nouveau modèle de politique éducative. Les établissements d'enseignement public deviennent des prestataires de service ou même des sous-traitants au profit d'organismes privés invités à rentabiliser leurs activités. En 1975, où la concurrence se déchaine entre enseignement public et établissements privés, la formation continue devient un marché important de plus de 500 milliards d'anciens francs.

Cette situation conduit à des déséquilibres sérieux. Par ce biais, se fraie le chemin d'atteintes graves aux libertés, aux droits acquis, en même temps que naissent de véritables escroqueries à la formation.

En définitive, votre système ne peut, par sa nature, répondre aux besoins de l'homme et de la société moderne ; il est incapable de mettre en place les formations nécessaires. C'est pourquoi, les problèmes aigus et profonds de la formation professionnelle initiale et continue ne peuvent trouver de solution globale et réelle que dans le cadre d'une nouvelle politique sociale éducative, conforme aux intérêts de l'homme et de la société d'aujourd'hui.

Le programme commun de gouvernement pris dans son ensemble est aujourd'hui seul apte à ouvrir cette voie.

Cependant, la gravité de la situation exige dès maintenant des mesures capables de commencer à corriger le gâchis de la politique actuelle, en gardant en vue qu'elles ne sauraient être la solution des problèmes de l'emploi. Ces mesures seraient les suivantes :

La mise en place de véritables moyens de rattrapage pour les nombreux jeunes retardés scolaires, notamment au niveau de la quatrième et de la troisième.

L'abrogation des articles 56, 57 et 58 de la loi Royer et la suppression de toute filière parascolaire mettant en cause l'obligation scolaire jusqu'à seize ans ;

L'ouverture de classes préparatoires à l'enseignement technique ;

Le développement des formations de C. A. P. en trois ans et de B. E. P. en deux ans, suivies pour ce dernier d'une année visant à l'acquisition d'une qualification plus spécialisée tournée vers le premier emploi ;

Le développement des classes de raccordement entre l'enseignement technique court après C. A. P. et B. E. P. et l'enseignement technique long ;

La mise en œuvre des moyens appropriés pour réaliser le principe de la mixité dans l'enseignement technologique ;

L'attribution de moyens nouveaux à l'éducation nationale et l'A. F. P. A. pour réaliser une véritable formation professionnelle des jeunes, rejetés à seize ans du système scolaire sans qualification, formation devant déboucher ensuite sur un emploi qualifié ;

La réalisation de mesures sociales par la gratuité des fournitures, transports scolaires, par l'amélioration du système de bourses et l'élevation de leur taux et par des mesures incitatives pour encourager les jeunes à suivre l'enseignement technologique, telles qu'allocations mensuelles d'études et primes d'équipement.

Pour la formation professionnelle continue, il conviendrait d'accorder la rémunération pendant le temps de formation compté comme temps de travail ; la gratuité des frais de formation, le maintien de l'emploi ; la prise en compte de l'élevation de la qualification ; le renforcement du contrôle des travailleurs, de leurs organisations et de leurs élus.

Enfin, sont indispensables le développement prioritaire des actions de formation, dans le cadre des établissements publics, et un contrôle réel et sévère de la création et du fonctionnement des établissements et organismes privés. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et des radicaux de gauche.)

M. le président. La parole est à M. Gissinger.

M. Antoine Gissinger. Monsieur le secrétaire d'Etat, la discussion des crédits de la formation professionnelle continue permet de faire une utile mise au point sur l'évolution de ce secteur essentiel de notre politique sociale. Encore que le dispositif législatif et contractuel se soit amélioré depuis 1971, de nombreux efforts restent encore à accomplir si nous voulons que la formation professionnelle atteigne sa véritable dimension.

Votre projet de budget augmente de 16,5 p. 100, mais le problème de la rémunération des stagiaires reste posé. Or, c'est un aspect essentiel de la politique de la formation. Pourtant, en 1974, 2,5 millions de travailleurs ont participé à un stage, soit une personne active sur huit, alors que la proportion était de une sur neuf en 1973.

L'ensemble des crédits — l'Etat et entreprises confondues — consacrés à la formation est passé de 4,5 milliards de francs en 1972 à 5,7 en 1973, et à 7,27 en 1974. Ils atteindront vraisemblablement 10 milliards de francs en 1975. L'augmentation a donc été considérable et particulièrement rapide.

D'un autre côté, il convient de signaler que les travailleurs manuels occupent une place de plus en plus importante dans l'effectif des stagiaires. En outre, plus de la moitié de ceux-ci n'ont pas dépassé l'âge de vingt-cinq ans.

Actuellement, il est vrai que formation professionnelle et politique de l'emploi sont étroitement liées. Etant donné la conjoncture économique présente, nous devons nous efforcer avant tout de favoriser l'insertion des jeunes dans notre économie.

En l'occurrence, monsieur le secrétaire d'Etat, je me demande s'il ne faudrait pas franchir un plus grand pas et subordonner à un effort de formation le bénéfice de l'allocation supplémentaire d'attente versée aux salariés en application de l'accord du 14 octobre 1974, comme on l'a suggéré en commission.

En faveur des équipements, vous avez entamé cette année une politique de déconcentration que j'approuve. Néanmoins, vos crédits seront-ils suffisants pour faire face aux besoins ? Je désirerais connaître, en particulier, la dotation prévue au titre de la formation pour la région Alsace, victime à la fois de la récession nationale et internationale.

S'agissant de la participation des entreprises, le législateur n'a pas soumis les employeurs qui occupent moins de dix salariés à l'obligation du versement de la taxe de formation continue de 1 p. 100. Il n'en reste pas moins que pour les petites et moyennes entreprises, ainsi que pour les travailleurs indépendants, la formation professionnelle constitue une obligation nationale, aux termes de l'article premier de la loi de 1971. C'est pourquoi, en accord avec M. Ansquer, ministre du commerce et de l'artisanat, vous avez pris certaines dispositions susceptibles de faire bénéficier les intéressés, sous certaines conditions, des fonds d'assurance formation.

Il en existe deux types. L'un, destiné aux salariés, est alimenté par la contribution patronale de 1 p. 100. L'autre, qui concerne les non-salariés, est alimenté par une contribution volontaire

et, sous certaines conditions, par une aide de l'Etat. Les huit fonds d'assurance formation ouverts en Alsace, en Aquitaine, ou dans d'autres régions, par les chambres de commerce et d'industrie en 1974 sont déjà susceptibles de bénéficier d'une aide très importante. Dans ce domaine, vous pourriez renforcer celle de l'Etat en opérant un prélèvement sur les versements au Trésor, qui s'élevaient à 217 millions de francs pour l'année 1974.

Je ne soulèverai aujourd'hui ni la question des abus ni celle du contrôle puisqu'elles feront l'objet d'un projet de loi que nous discuterons prochainement.

Néanmoins, monsieur le secrétaire d'Etat, je me permets de vous rappeler que je vous avais interrogé, il y a un an, au sujet de la situation financière du centre d'études supérieures industrielles, le C. E. S. I. Jusqu'à présent, ma question d'actualité est restée sans réponse. Je serais heureux de connaître les conclusions de l'enquête.

Quoi qu'il en soit, il ne faudra pas perdre de vue, car ce fait est fondamental, que la formation continue ne doit pas s'exercer exclusivement dans le domaine professionnel : elle doit contribuer à la formation de l'individu sur les plans humain et social. Il faut donc lui donner l'ampleur qui découle de sa finalité humaniste.

Le critère essentiel pour l'établissement des programmes de formation ne doit pas être seulement le profit à court terme de l'entreprise. La formation doit rester un instrument de promotion dans le métier ; elle doit ouvrir un accès à la culture et devenir de ce fait un des facteurs de l'amélioration de la qualité de la vie.

C'est pour cette raison qu'il convient d'affirmer le caractère individuel du droit au congé afin de le faire entrer davantage dans la pratique. Pour l'instant, 90 000 stagiaires seulement, y compris les jeunes, ont pu obtenir un congé individuel de formation.

En s'appuyant sur les résultats des années 1972 à 1974, il est facile de démontrer que la formation professionnelle continue joue un rôle de plus en plus important dans notre vie économique et sociale en rendant nos entreprises plus compétitives, en adaptant mieux les demandes aux offres d'emploi et en donnant plus d'efficacité aux stages.

Pourtant, que de critiques n'entendons-nous pas ! Certains chefs d'entreprise parlent de « gaspillage ». Des syndicalistes crient à la « récupération ».

Il est vrai que la masse des crédits disponibles a suscité la création d'un nombre impressionnant d'organismes privés ou publics, nés de l'improvisation, et qui ont eux-mêmes improvisé des services de formation, sans aucune expérience préalable. Ne parle-t-on pas, parfois, de « budget à épuiser » au lieu d'envisager l'utilité réelle des crédits à la fois pour l'homme et pour l'entreprise ? La formation professionnelle a déjà donné naissance à une certaine bureaucratie qui, si nous n'y prenons pas garde, risque de se développer au point de devenir envahissante et donc freinante.

Enfin, du point de vue pédagogique, sommes-nous assurés d'obtenir de bons résultats de la formation professionnelle si nous achetons de la formation à des intermédiaires sur un marché standardisé ? Chaque fois que c'est possible, il faudrait sans doute mieux utiliser activement les moyens disponibles, qu'il s'agisse des hommes ou des techniques, pour atteindre des objectifs concrets et personnalisés.

Cependant, il y a lieu de rappeler que la loi de juillet 1971 a vigoureusement stimulé l'effort de formation, doublant son volume en quatre ans, avec des effets bénéfiques aussi bien pour l'entreprise que pour les salariés. La formation continue est donc utile aux deux.

Avant la loi de 1971, l'effort de formation profitait surtout au personnel d'encadrement. Depuis, il a été étendu à la maîtrise et aux exécutants, jusqu'aux ouvriers spécialisés et aux immigrés. Cette extension est plus spécialement le fruit de la concertation instaurée par la loi. Il faut la développer encore par l'intermédiaire des comités d'entreprise.

En conclusion, il y a sans doute lieu de repenser les objectifs et de resserrer les moyens pour rendre la formation continue à la fois « plus active et plus ardente », comme l'a déclaré le président de la République.

Nous devons parvenir par cette formation à revaloriser le travail manuel et à diminuer les inégalités sociales, en donnant à chacun une deuxième chance, notamment par le développement du congé individuel de formation. Il convient également d'éviter de subir la dérive bureaucratique. Dès lors, je puis vous affirmer, mes chers collègues, que la formation professionnelle continue restera un puissant facteur de progrès économique, social et humain, en permettant la promotion de l'homme. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. le président. La parole est à M. Besson.

M. Louis Besson. Monsieur le secrétaire d'Etat, l'excellente qualité du rapport de notre collègue Juquin me permettra de passer assez rapidement sur les chiffres de votre projet de budget pour 1976 et sur les tableaux et les commentaires qui figurent dans le fascicule annexe.

En revanche, dans le bref temps de parole dont je dispose, au nom du groupe des socialistes et des radicaux de gauche j'insisterai sur les aspects spécifiques ou qualitatifs de l'action conduite par votre secrétariat d'Etat.

S'agissant des chiffres, je dois contester vigoureusement deux de vos affirmations et souligner le danger d'une régression. Je vous poserai ensuite une question.

Au sujet de l'enveloppe globale de vos crédits, vous avez écrit, dans la note présentant la petite brochure diffusée par le C. N. I. P. E. et intitulée: *La Formation professionnelle continue en quelques chiffres*, que « La formation professionnelle continue met en jeu des sommes considérables, plus de 10 milliards de nouveaux francs ». Cette somme est plus que contestable, puisqu'elle comprend à la fois les crédits destinés à l'apprentissage, qui est une formation initiale, comme son nom l'indique, et les crédits de la formation continue. D'ailleurs, la formation continue doit-elle inclure aussi le coût de l'opération « 50 000 jeunes » sur la nature et l'efficacité de laquelle il y a lieu de s'interroger ?

Quant aux crédits destinés à la rémunération des stagiaires, ils s'accroissent de 10,8 p. 100 contre 20,5 p. 100 l'an dernier. Ils progresseront donc deux fois moins vite en 1976 qu'en 1975, si des lois de finances rectificatives ne viennent pas renforcer vos propositions initiales. Cela ne vous empêche pas d'écrire, à la page 52 du document annexe, que : « L'augmentation prévue permettra en particulier de développer les actions de promotion et de conversion et notamment celles qui concernent les jeunes et les femmes désireuses de reprendre un emploi et de procéder à un relèvement important des indemnités ». Alors qu'une augmentation de 10,8 p. 100 couvrira à peine l'évolution des rémunérations, si elles suivent, comme il est normal, la progression des salaires, comment parviendrez-vous donc, avec vos crédits, à payer mieux davantage de stagiaires ?

Le danger de régression affecte les crédits d'équipement qui diminuent de 5 p. 100 par rapport à l'an dernier : ceux qui sont consacrés à l'A. F. P. A. tombent de 153 millions de francs en 1975 à 38 millions de francs seulement cette année. Or pour accéder à certaines sections des centres de F. P. A., on sait que le délai d'attente peut atteindre deux à quatre ans. Etant donné la réduction des crédits d'investissement, quelles améliorations peut-on espérer en la matière ? Et je vous prie de croire que je ne suis pas atteint d'une quelconque « maladie de la pierre » !

S'agissant de l'A. F. P. A., ne pourriez-vous pas, dans les documents budgétaires annexes des exercices à venir, nous présenter la situation des effectifs de candidats en attente, par section, afin de nous faire connaître réellement les goulets d'étranglement existants et mesurer, éventuellement, votre capacité à les résorber, année après année ?

De la même manière, pouvez-vous nous indiquer aussi les résultats de votre action dans les départements d'outre-mer ? Ces renseignements seraient très précieux pour faciliter l'exercice de la fonction de contrôle du Parlement.

Ma question sur les chiffres se rapporte au taux de la participation des entreprises. En 1976, le taux de la cotisation devait être porté à 2 p. 100. Sur la proposition du Gouvernement, le législateur en avait ainsi décidé au mois de juillet 1971. Le taux « piétine », si j'ose dire, à son niveau de départ, retenu par le Gouvernement lui-même. Pourtant, jusqu'à maintenant, on ne pouvait pas invoquer la conjoncture pour donner un semblant de justification à cette stagnation. Depuis que vous occupez vos fonctions, monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez prononcé sur ce sujet de nombreuses déclarations, et à cette tribune encore il y a quelques instants.

Au demeurant, quels résultats attendre, pour 1976 d'un taux figé à son niveau d'origine, alors que la masse salariale sera affectée par le chômage, total ou partiel, dont l'importance croissante dément cruellement l'optimisme officiel que traduisent les réflexions sur « la sortie du tunnel » ?

Au-delà des chiffres de votre projet de budget, je soulèverai maintenant quelques-uns des problèmes que pose votre action, ou que vos responsabilités devraient vous inciter à résoudre.

Si l'on suit l'évolution des effectifs de stagiaires formés, on constate que la proportion des jeunes s'accroît. Près de 60 p. 100 des stagiaires sont âgés de moins de vingt-cinq ans et environ 30 p. 100 ont moins de vingt et un ans. N'y a-t-il pas là un changement de nature de votre secrétariat d'Etat, qui aurait pu ambitionner d'être le ministère de l'épanouisse-

ment culturel et technique des adultes, et qui devient de plus en plus celui du replâtrage — pas toujours efficace — des graves carences de la formation initiale ?

On a parlé de deuxième, voire de troisième chance pour les travailleurs, mais les insuffisances de l'éducation sont telles que vous ne parvenez même pas à donner une première chance à une certaine proportion de vos effectifs, du moins si l'on se réfère à l'opération « 50 000 jeunes » dont même les plus optimistes se demandent si elle permettra d'opérer un rattrapage satisfaisant, c'est-à-dire débouchant sur des emplois, pour la moitié des intéressés. Pour nous, bien sûr, c'est à la racine qu'il convient d'attaquer le mal, sinon il ne sera pas vaincu.

Quant au congé-formation, il est regrettable que l'on mette en avant des soucis de concertation entre partenaires sociaux pour gagner du temps et différer des mesures nouvelles. Il faudrait fixer un délai aux négociations que vous souhaitez entre les organisations professionnelles et les syndicats. D'ores et déjà, vous devriez déterminer une date limite pour le dépôt du projet de loi que vous impose la loi du 31 décembre 1974.

Je reprends à mon compte le souhait émis par le rapporteur de la commission des finances en faveur d'une plus grande décentralisation des actions de formation continue. Cette décentralisation dépend, j'y insiste, d'un retour à la prise en charge des coûts de formation selon la formule de l'heure-groupe, et non plus selon la formule en vigueur de l'heure-élève. Personne ne vous ferait grief de fixer un seuil minimal pour l'effectif d'un stage, si ce seuil était adapté à la situation des zones de notre pays où l'urbanisme est le moins dense. Mais la formule de l'heure-élève compromet l'existence de nombreux stages et elle crée une inacceptable disparité entre les travailleurs des grandes et des petites villes.

Je regrette aussi un certain manque de continuité dans vos initiatives. En juin 1973, la situation des mères de familles était considérée comme prioritaire. Une réflexion sur ce problème complexe a été conduite au cours des années 1974 et 1975. Maintenant des réalisations concrètes pourraient voir le jour, car les études sont prêtes. Mais, à ma connaissance, les mères de familles ne sont plus prioritaires pour 1976. Dans ces conditions, quelle suite sera donnée aux travaux préparatoires ?

De même, vous avez lancé une expérience, qui n'est pas sans intérêt, dans quelques zones à urbaniser en priorité, où des missions d'éducation permanente ont été mises en place, avec une intervention forte pendant six mois, que vous avez étendue plus tard à un an. Mais les premières conclusions ont démontré que l'expérience ne peut être positive qu'après un travail de longue haleine, de cinq ans au moins, de dix ans peut-être. Comment pensez-vous poursuivre les efforts nécessaires pour ne pas compromettre le travail accompli et ne pas décevoir le public sensibilisé, bref, pour que les crédits n'aient pas été gaspillés ?

A ce propos, je déplore qu'en dépit de certaines déclarations officielles, auxquelles se réfère encore, en ce mois de novembre, le numéro 254 du bulletin *Actualités service*, les groupes opérationnels présidés par les préfets ne soient pas tous ouverts aux responsables syndicaux.

Par ailleurs, la disparition du C. N. I. P. E. paraît inscrite dans un certain nombre de mesures prises. Or l'information économique ou l'information sur la formation professionnelle restent plus que jamais nécessaires. Qui prendra le relais du service d'information sur la formation permanente qui fonctionnait si bien au C. N. I. P. E. et dont la *Revue de l'éducation permanente*, qu'il éditait, était particulièrement appréciée ? Sera-ce l'agence dont vous avez parlé il y a quelques instants ? Que vont devenir les correspondants locaux mis en place par le C. N. I. P. E. et l'I. N. S. E. E. pour la diffusion de l'information économique ?

Enfin, j'aborderai brièvement le problème des moyens dont dispose le secteur public de la formation continue.

Les difficultés des établissements de l'Education, des universités ou de l'association pour la formation professionnelle des adultes sont telles qu'il me faudrait beaucoup plus de temps pour les décrire d'une manière acceptable.

Mais quand obtiendrez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, que la dimension « formation continue » soit vraiment intégrée dans les établissements de l'éducation nationale ? Quand sera-t-il possible de former suffisamment de maîtres à la pédagogie des adultes ? Quand admettra-t-on que les cours de promotion sociale sont des cours à part entière, réservés à des personnels qualifiés et motivés, et dont les horaires doivent être intégrés dans l'emploi du temps normal de titulaires de postes budgétaires ?

Quand reconnaitrez-vous la nécessité de créer et de pourvoir les emplois nécessaires au bon fonctionnement des centres de l'A. F. P. A. dont de nombreux stages sont perturbés en raison de la pénurie des moyens ? Il y a quelques mois à peine, trois cents postes budgétaires n'étaient pas pourvus.

Sur toutes ces questions fondamentales, vos déclarations ne sont guère rassurantes. La lettre mensuelle *Les quatre vérités*, du mois d'octobre dernier, sous le titre « Le point de vue officiel »,

vous donne la parole. Vous avez déclaré : « La formation professionnelle a grand besoin de rigueur. Elle doit pouvoir compter sur l'honnêteté des enseignants, la vocation des responsables d'organismes de formation, l'engagement des chefs d'entreprises, l'adhésion des salariés. » Vous concluez : « Entre les bureaucrates et les marchands du temple, elle doit trouver sa voie. »

Mais, monsieur le secrétaire d'Etat, les bureaucrates, c'est vous qui les créez. Vous avez votre part de responsabilité dans la croissance de la paperasserie que vous imposez aux gestionnaires de la formation continue, en refusant aux personnels de l'éducation nationale une participation active à la formation des adultes et en acceptant que le secteur public de la formation continue demeure en vase clos, trop coupé des réalités faute d'être ouvert suffisamment aux forces vives, représentants des syndicats et des assemblées locales et régionales élues. Sur ce point, vous le constatez, nous ne revendiquons pas du béton ou des structures administratives — vous avez refusé que ce type de revendications constitue un préalable.

Quant aux marchands du temple, c'est votre système qui les fabrique. En laissant les employeurs privilégier les associations de formation au détriment des fonds d'assistance formation, en limitant le rôle des comités d'entreprise à une simple consultation, en corsetant les moyens publics de la formation continue, vous ne pouvez que perpétuer ce défaut fondamental. Vous avez voulu un marché de la formation et vous avez créé les marchands de formation.

Nous sommes loin, mes chers collègues, des espérances qui entouraient le vote de la législation de 1971 et, plus encore, des travaux de la commission Chenot, dix ans plus tôt, et des lois de 1959 !

Dans *Les quatre vérités* du mois dernier, vous écrivez : « Dans la mesure où, victime de son succès, la formation professionnelle déboucherait sur une société de formation permanente, à assise géographique et non professionnelle, à finalité personnelle et non plus technique, elle doit se concilier avec la diversité d'une société libérale. Sinon nous tomberions dans la société de manipulation. N'oublions pas Saigon et Vientiane où règne aujourd'hui la société de formation permanente. »

Ainsi vous verriez, monsieur le secrétaire d'Etat, un péril jaune — sinon rouge — dans la formation permanente. Comme vous êtes loin de la déclaration que faisait à cette tribune M. Chaban-Delmas, le 4 juin 1971 : « Il convient de permettre l'accès à la culture à différentes périodes de l'existence, de la culture prise alors dans son sens le plus large, ce qui doit tendre normalement à l'éducation permanente, stade supérieur de l'évolution, permettant d'accéder réellement à une nouvelle société ».

Ainsi la société libérale avancée nous prôlerait du modèle de société que ce sont donnés certains pays d'Extrême-Orient :

Toujours dans *Les quatre vérités* vos propos font suite à ceux qui ont été tenus par un chef d'entreprise important qui estime que les finalités de la formation continue sont d'abord le développement d'un certain nombre d'individus sélectionnés et ensuite l'amélioration de la productivité des entreprises.

Vous ignorez pas, monsieur le secrétaire d'Etat, que telles ne sont pas du tout nos conceptions, qui sont d'ailleurs celles de toute la gauche.

Ne pouvant admettre ces orientations, déplorant le contenu de nombreuses actions de formation, refusant les inégalités dont témoignent les résultats atteints, condamnant l'insuffisance des crédits et plus encore la violation de la loi de 1971 et ne retrouvant pas dans vos choix cette politique de promotion du plus grand nombre à laquelle il aspire avec les femmes et les hommes de ce pays, le groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche ne peut que rejeter votre projet de budget pour 1976. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Vauclair.

M. Paul Vauclair. Je puis vous assurer, monsieur le secrétaire d'Etat, que vos efforts en faveur de la formation professionnelle et de la promotion sociale sont vivement appréciés par les professionnels intéressés et que nombreux sont les responsables de ces catégories sociales qui placent leurs espoirs en vous pour parvenir à résoudre les nombreux problèmes qui se posent et dont la réussite conditionne pour une large part la revalorisation des métiers manuels, conformément aux propositions de M. le Président de la République.

Dans le court laps de temps dont je dispose, je résumerai brièvement les points qui font l'objet de mes préoccupations relatives à l'apprentissage, notamment dans les métiers artisanaux, préoccupations qui sont d'ailleurs partagées par la plupart de leurs représentants.

Ces inquiétudes tiennent au fait qu'il reste beaucoup à faire pour assurer aux apprentis une formation technique et pratique suffisante qui leur permette de réussir dans les métiers qu'ils ont choisis.

A cet égard, il semble que les programmes actuels de formation soient trop théoriques et abstraits, ce qui explique les nombreux échecs enregistrés chez les apprentis par suite, le plus souvent, de leur manque de dextérité.

Pour remédier à cette situation aberrante, il est indispensable d'améliorer ces programmes en s'inspirant davantage des exigences de la pratique des métiers dans les ateliers afin de permettre aux apprentis de mieux s'intégrer dans la vie du travail.

Dans cet ordre d'idées, l'orientation professionnelle telle qu'elle est pratiquée actuellement n'est pas efficace. En effet, les responsables se contentent trop souvent de diriger de préférence vers l'apprentissage des éléments qu'ils considèrent comme les moins doués.

Pour ce qui concerne le perfectionnement, il faut reconnaître qu'il contribue aux progrès des professionnels dans la connaissance des techniques nouvelles et de la gestion de l'entreprise.

Cette heureuse innovation doit être développée le plus possible car elle contribue à émanciper ce secteur d'activités et à l'aider à remplir son rôle irremplaçable dans notre économie.

Les chambres de métiers et les organisations professionnelles organisent depuis de nombreuses années des actions de formation continue à l'intention de artisans et de leurs salariés.

La loi de juillet 1971, portant organisation de la formation professionnelle continue, dans le cadre de l'éducation permanente, leur avait accordé la possibilité de financer ces actions par la création de fonds d'assurance formation, alimentés par une cotisation des ressortissants du secteur.

Actuellement la situation est préoccupante car les pouvoirs publics ont remis en cause cette possibilité de financement. En effet, la nouvelle formule de la taxe pour frais de chambre de métiers ne permet pas de développer, ni même de maintenir les actions engagées. Une solution doit être trouvée de toute urgence pour favoriser la poursuite de ces actions.

A cette fin, il est nécessaire de prévoir un financement de formation. Le secteur des métiers est prêt à consentir un effort dans ce sens et dans l'esprit même des orientations définies par le secrétariat général de la formation professionnelle.

Je vous propose, monsieur le secrétaire d'Etat, de déposer prochainement un texte dans ce sens qui soit de nature à combler ces lacunes.

Il est regrettable enfin que le Gouvernement n'ait pas jugé prioritaires les actions de sensibilisation à la gestion pour les futurs artisans, alors que celles-ci avaient été considérées comme telles par la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat.

A la suite de notre récente rencontre avec le président de la chambre des métiers de Rennes, M. Brant, nous vous avons fait part des risques de fermeture du centre de formation de Bretagne qui est sans nul doute l'un des plus magnifiques établissements de ce type existant en France.

Quelles sont, monsieur le secrétaire d'Etat, les dispositions que vous entendez prendre pour permettre à ce centre de continuer à fonctionner normalement ?

M. Jacques Cressard. Très bien !

M. Paul Vauclair. Il est donc indispensable de réaliser les réformes qui s'imposent pour la sauvegarde des métiers, de la s'agisse de l'orientation, de la formation professionnelle, de la qualification ou de la formation continue.

Pour donner à ces réformes le maximum d'efficacité, il est nécessaire de consulter les représentants des secteurs intéressés et surtout de tenir le plus large compte de leurs observations, ce qui n'a pas été le cas jusqu'ici, d'une manière générale.

La revalorisation des métiers manuels que nous souhaitons tous ne saurait être totalement réalisée sans ces réformes capitales.

Les crédits consacrés à la formation professionnelle constituent un investissement rentable à terme, en même temps qu'ils contribuent à développer l'emploi. Je m'associe à cet égard aux propos de mes collègues, MM. Feit et Gissinger qui m'ont précédé à cette tribune.

En conclusion, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous renouvelle ma confiance et mes vœux de succès pour mener à bien la lourde tâche qui vous est confiée. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé de la formation professionnelle.

M. Paul Granet, secrétaire d'Etat. Je remercie d'abord M. Feit de ses suggestions. Je les étudierai et l'informerais très prochainement de la suite qui pourrait être donnée à ses propositions.

L'intervention de M. Le Meur appelle deux remarques. La première aura trait aux listes d'attente de la F. P. A., et mes propos à ce sujet constitueront une réponse à M. Besson ; la seconde concerne l'opération engagée en faveur des jeunes.

M. le ministre du travail, responsable hiérarchie direct de la formation professionnelle des adultes, s'emploie à limiter les délais d'attente, effectivement importants dans certains secteurs, en mettant en place, notamment, des sections nouvelles dans les centres de F. P. A. Mais ces mesures ne prendront leur plein effet qu'à moyen terme.

En conséquence, j'ai donné récemment, en plein accord avec M. Durafour, pour instruction aux préfets de passer au crible les listes d'attente à la F. P. A. et d'organiser, sur les fonds de la formation professionnelle, des stages conventionnés. *Mutatis mutandis*, le régime appliqué aux chômeurs inscrits sur les listes d'attente serait celui de l'opération concernant les jeunes. Les préfets, aidés par un groupe opérationnel, auront donc à mettre sur pied d'urgence des stages conventionnés dans les secteurs où il y a des offres d'emploi non satisfaites. Ces stages devraient pouvoir ainsi démarrer dans quelques semaines. Bien entendu, cette formule n'est pas entièrement satisfaisante dans la mesure où les chômeurs intéressés recevront une formation dont la réputation sur le marché du travail sera moindre que celle qui s'attache aux stages de la F. P. A. Mais elle permettra de débloquent la situation et d'apporter une amélioration immédiate dans un certain nombre de cas.

Il existe quelques malentendus au sujet de l'opération dite « 50 000 jeunes » que je souhaite dissiper ici. M. Le Meur a souligné qu'il y avait bien plus de 50 000 jeunes dont la situation appellait une intervention des pouvoirs publics. Je rappelle donc une nouvelle fois que je trouve extrêmement fâcheuse la dénomination journalistique qui désigne couramment cette opération. L'opération dite « 50 000 jeunes » intéresse en réalité tous les jeunes sans qualification et sans emploi. Et, bien entendu, le Gouvernement souhaite que, le plus tôt possible, aucun jeune ne soit dans cette situation.

Dès l'instant où un droit à la formation est reconnu aux jeunes, il ne saurait être plafonné. Trente mille jeunes ont déjà bénéficié de cette opération, mais il est possible qu'en 1976 le chiffre de 50 000 soit dépassé : nous irons donc au-delà si cela s'avère nécessaire.

Etant donné l'intérêt désormais reconnu à cette opération tant par l'administration — universitaire et scolaire notamment — que par les intéressés eux-mêmes, j'envisage de la pérenniser sous une forme à étudier car de même qu'il ne saurait être plafonné, le droit à la formation pour tous ceux qui sortent de la première formation après un échec ou un blocage ne saurait être limité dans le temps. Il doit désormais faire partie de notre environnement social.

J'admets volontiers, monsieur Besson, que dès le moment où cette opération dépassera le cadre du conjoncturel, il conviendra de réexaminer, conjointement avec le ministre de l'éducation, la situation des personnels enseignants qui consacrent une part importante de leur activité à la formation permanente.

Je n'ignore pas, en effet, qu'il arrivera un moment où les professeurs ne pourront plus assurer davantage d'heures supplémentaires pour remplir leur tâche de formation professionnelle ; je n'ignore pas non plus qu'il faudra aussi remédier aux disparités entre les professeurs et les établissements par la participation des uns et non des autres à l'action de formation permanente ; je n'ignore pas enfin que la pérennisation de cette opération posera un problème de « statut », dont une définition trop rigide présenterait beaucoup d'inconvénients, nous le savons tous. Il faudra donc trouver une formule qui permette au personnel de l'éducation de s'acquitter de sa mission de formation permanente dans de meilleures conditions.

Si j'envisage cette pérennisation, c'est parce que je suis persuadé, après dix mois d'expérience, que cette opération répond à un besoin, et qu'elle offre de sérieuses possibilités d'insertion professionnelle.

Je ne dispose pas encore de statistiques précises et définitives mais sachez, monsieur Le Meur, que la moitié au moins des jeunes sont placés dans les quarante-huit heures qui suivent la fin de leur stage. Une partie des autres le sont-ils au bout de huit jours, de quinze jours ou d'un mois ? Je ne suis pas en mesure de vous le dire pour l'instant.

En tout état de cause, les jeunes qui ont subi un premier échec trouvent dans cette formation un réconfort moral, des raisons d'espérer et les chances d'un nouveau démarrage. Pour toutes ces raisons, je ne puis donc qu'être satisfait d'une opération que j'entends d'ailleurs poursuivre.

Le chiffre de 10 milliards que j'ai cité, monsieur Besson, englobe l'enveloppe de l'Etat qui contient les crédits destinés à la formation professionnelle, l'effort consenti par les entreprises et également — et ce point vous a peut-être échappé — l'effort de l'appareil public pour assurer la formation continue de ses propres fonctionnaires.

En effet, les 3 ou 4 milliards de francs contenus dans l'enveloppe de l'Etat ajoutés aux 5 milliards de francs des entreprises ne donnent que 8 ou 9 milliards de francs. Pour arriver

aux 10 milliards de francs que vous avez cités, il faut tenir compte — ce que fait ressortir une analyse de comptabilité économique — de l'effort consenti par l'Etat pour former ses propres fonctionnaires. Le chiffre global, on le voit, n'est pas négligeable.

Vous avez indiqué également que, au fil des mois, mon département ministériel risquait d'être de moins en moins celui de l'épanouissement et de plus en plus celui du replâtrage et vous avez longuement évoqué, à ce propos, certaines de mes déclarations et l'article que j'ai écrit dans *Les Quatre vérités*.

Je considère que la finalité fondamentale de la formation professionnelle est bien d'offrir une deuxième chance, de permettre un déblocage de notre société et de déboucher sur une société de formation permanente. Cela dit, vous admettez que, dans la conjoncture actuelle où l'on compte un million de demandeurs d'emploi, si je venais vous parler uniquement de la société de formation permanente, vous me reprocheriez sans doute de me réfugier sur Sirius !

Chaque fois que j'ai eu l'occasion de me déplacer en province, lorsque j'ai parlé de la société de formation permanente devant des comités régionaux de la formation professionnelle et de l'emploi, il s'est toujours trouvé un leader syndicaliste pour me dire : « Tout cela, c'est très bien, mais connaissez-vous le nombre de demandeurs d'emplois dans notre région ? »

Dans ces conditions, vous admettez que je sois appelé à fixer certaines priorités. Pour cet hiver 1975-1976, je considère ainsi que l'insertion professionnelle prend — provisoirement, je l'espère — le pas sur l'édification d'une société de formation permanente, à laquelle je ne renonce pas pour autant, bien au contraire.

J'ai dit mon attachement au caractère interministériel de mes fonctions, qui me permet précisément de poursuivre l'objectif de l'édification d'une société de formation permanente. Il est évident que si la formation professionnelle était appelée à ne privilégier, par exemple, que l'insertion professionnelle, on pourrait se demander s'il ne serait pas plus opportun de la rattacher au ministère du travail. C'est bien parce qu'il n'est pas question de retenir uniquement cette finalité, qui n'était d'ailleurs pas la finalité prioritaire dans la loi de 1971, que je réaffirme à nouveau la vocation interministérielle du secrétariat d'Etat à la formation professionnelle. Au-delà de la situation conjoncturelle, il s'agit toujours de promouvoir une société de formation permanente.

L'établissement d'une société de formation permanente posera un certain nombre de problèmes sur lesquels il nous faudra un jour ou l'autre réfléchir ensemble. Sans précaution, elle risquerait en effet d'être une société de manipulation. Vous le savez aussi bien que moi.

Par ailleurs, s'agissant des zones à urbaniser en priorité, nous devons, après la phase d'inventaire des moyens, poursuivre l'opération déjà engagée. Comme toute action de formation collective, celle-ci doit être limitée dans le temps. Mais le délai de six mois à un an qui a pu être cité ne concerne que la phase d'exploration.

L'opération menée dans les zones à urbaniser en priorité devrait s'achever dans cinq ans environ. Mais, si l'on est obligé d'aller au-delà, ce ne sera pas très grave.

Je confirme que le centre national d'information pour le progrès économique — le C. N. I. P. E. — qui deviendra une agence d'information sur la formation permanente, poursuivra sa mission d'information sur cette formation permanente. Rien ne sera changé à cet égard. J'entends même donner à cet organisme une nouvelle dimension en recentrant son activité sur l'information, sur la formation permanente et sa promotion. Toutes ses publications seront maintenues, et il pourra continuer toutes les études, tous les travaux qu'il a entrepris sur la formation professionnelle. De plus, la réforme dont il sera l'objet lui permettra de mener une action plus vaste et plus efficace.

Je vous confirme volontiers, monsieur Vauclair, monsieur Gissinger, que j'ai donné toutes instructions aux préfets de région pour que les fonds d'assurance formation des chambres de commerce et des chambres de métiers, ainsi que les actions directes de ces dernières, bénéficient de l'aide de l'Etat.

Il me paraît, en effet, nécessaire de consentir un effort, notamment en faveur des actions de formation mises en œuvre par les entreprises employant moins de dix salariés, c'est-à-dire par toutes celles qui ne sont pas assujetties à la contribution obligatoire. Cette dernière ne doit pas creuser encore le fossé qui sépare ces entreprises de toutes les autres, notamment dans les domaines de la modernisation, du progrès technique et de la productivité. J'ai donc décidé, je le répète, de faire bénéficier de l'aide publique les actions de formation menées par les entreprises non assujetties à la contribution obligatoire, notamment lorsqu'elles sont regroupées à l'intérieur des fonds d'assurance formation des chambres de métiers.

En ce qui concerne le centre de Rennes, je ne puis répondre sur-le-champ avec précision. Toutefois, je pense que ce centre doit être conventionné par le préfet de région. En tout cas, monsieur Vauclair, soyez persuadé que, dans les prochaines heures, je vous communiquerai toutes précisions utiles.

Monsieur Gissinger, vous souhaitez que les chômeurs suivent des stages de formation professionnelle et que, dans une certaine mesure, le maintien de la garantie de leurs ressources soit lié à leur participation à de tels stages.

Mais la mesure que vous suggérez est déjà prévue dans l'accord contractuel : tous les trois mois, la situation des chômeurs est réexaminée par les Assedic, qui vérifient que ceux-ci n'ont pas refusé un emploi ou une formation qui leur était proposée. Bien entendu, il n'est pas utile d'assurer une formation à tous les chômeurs, car certains d'entre eux sont parfaitement qualifiés pour exercer leur métier dans leur secteur professionnel, qui peut, dans les années à venir, se développer. Mais nombreux sont ceux qui ont besoin de recevoir une formation réelle ou de reconvertir leurs activités ; et nous nous employons à agir efficacement en leur faveur.

Mesdames, messieurs, je crois avoir répondu à vos préoccupations et j'espère que les précisions que j'ai fournies vous ont donné satisfaction.

Le Gouvernement n'a pas abandonné le projet qui était le sien en 1971. Pour ma part, je crois rester fidèle, en ce domaine, au souci exprimé par les auteurs de la loi qui avait alors été votée et, notamment, aux déclarations de M. Jacques Chaban-Delmas. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Cressard.

M. Jacques Cressard. Monsieur le secrétaire d'Etat, M. Vauclair vous a posé une question au sujet du centre de formation de Bretagne. Or nous nous intéressons beaucoup, M. Le Douarec et moi-même, à ce centre et nous remercions M. Vauclair d'avoir été, en la circonstance, notre porte-parole.

Vous comptez donner une réponse à notre collègue dans les heures qui viennent. Pourriez-vous l'adresser également à M. Le Douarec et à moi-même ?

M. Paul Granet, secrétaire d'Etat. Bien entendu.

M. le président. Les crédits inscrits à la ligne « Services du Premier ministre. — I : Services généraux » seront mis aux voix après l'examen des crédits du ministère de l'économie et des finances (I : Charges communes).

J'appelle maintenant les crédits des services du Premier ministre inscrits à la ligne II : Journaux officiels.

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

« Titre III : 3 170 314 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles).

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXECUTES PAR L'ETAT

« Autorisations de programme : 2 884 000 francs ;

« Crédits de paiement : 1 634 000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III.

(Le titre III est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme du titre V.

(Les autorisations de programme du titre V sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre V.

(Les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)

M. le président. J'appelle les crédits des services du Premier ministre inscrits à la ligne III : Secrétariat général de la défense nationale.

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

« Titre III : 290 302 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles).

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXECUTES PAR L'ETAT

« Autorisations de programme : 2 054 000 francs ;

« Crédits de paiement : 1 316 000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III.

(Le titre III est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme du titre V.

(Les autorisations de programme du titre V sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre V.

(Les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)

M. le président. J'appelle les crédits des services du Premier ministre inscrits à la ligne IV : Conseil économique et social.

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

« Titre III : 4 036 520 F. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III.

(Le titre III est adopté.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits des services suivants du Premier ministre :

Section I. — Services généraux (Formation professionnelle et promotion sociale, services divers) ;

Section II. — Journaux officiels ;

Section III. — Secrétariat général de la défense nationale ;

Section IV. — Conseil économique et social.

SERVICES DU PREMIER MINISTRE (suite)

Section V. — Commissariat général du Plan d'équipement et de la productivité.

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits du commissariat général du Plan d'équipement et de la productivité.

La parole est à M. Bouloche, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour le commissariat général du plan d'équipement et de la productivité.

M. André Bouloche, rapporteur spécial. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé de la formation professionnelle, mesdames, messieurs, l'examen des crédits du commissariat général du Plan a toujours eu un double objet.

D'une part, il permet de discuter des crédits d'un service de dimensions modestes dépendant du Premier ministre ; d'autre part, il fournit une occasion d'évoquer la politique de planification du Gouvernement.

L'année 1975 est une année charnière. En effet, au mois de juin dernier, nous avons discuté des orientations du VII^e Plan et, au cours de la prochaine session, nous débattons de ce plan lui-même.

Je me bornerai donc à faire un exposé descriptif. D'abord, je vous ferai part des observations de la commission des finances au sujet des résultats du VI^e Plan et de la préparation du VII^e Plan, puis j'aborderai l'examen des crédits proprement dits.

En ce qui concerne les résultats du VI^e Plan, la commission des finances a vivement regretté que le rapport d'exécution de ce plan ait été mis en distribution si tard. Ce document nous a été communiqué il y a quarante-huit heures seulement, ce qui ne nous a pas permis d'en faire une analyse approfondie. Un document de cette importance mériterait de ne pas être distribué à la dernière minute.

Comme je ne veux pas croire à une certaine malignité de la part de l'administration, j'attribuerai purement et simplement ce retard à l'imprévoyance, à une surcharge de travail ou à de mauvaises communications. En tout état de cause, c'est de l'anti-planification.

M. le Premier ministre m'a indiqué que la mise en œuvre du plan de relance avait retardé la publication du rapport. C'est peut-être une raison, mais ce n'est pas une excuse.

Nous arrivons maintenant à la fin de la période d'exécution du VI^e Plan, qui sera terminée dans moins d'un mois et demi. Certains chiffres relatifs aux résultats de ce plan figurent dans mon rapport écrit.

L'administration annonce un pourcentage de réalisation de 84 p. 100 par rapport à l'hypothèse dit « haute », mais qui, au départ, était l'hypothèse normale, et de 89,3 p. 100 par rapport à l'hypothèse basse.

J'ai cherché à faire quelques corrections en utilisant des déflateurs plus réalistes et à mon avis, les taux de 81,3 p. 100 et de 86,3 p. 100 paraissent mieux correspondre à la réalité.

Cependant, en retenant les chiffres du Gouvernement mais en prenant en compte les crédits du plan de soutien, j'aboutis à des degrés de réalisation de 85,7 p. 100 et de 91,3 p. 100.

Par ailleurs, l'administration indique que si l'on tient compte des programmes supplémentaires financés par l'emprunt, les taux atteignent 87,7 p. 100 et 93,4 p. 100. Mais cette comparaison n'a plus beaucoup de sens puisqu'il ne s'agit plus de crédits de programme de l'Etat alors que ce sont ces derniers qui constituent l'hypothèse de départ du Plan.

Il faut évidemment, en la matière, tenir compte des difficultés de la planification, en particulier au cours des deux dernières années, qui ont assez considérablement fait chuter le taux de croissance de la production intérieure brute : celui-ci devait être de 5,9 p. 100 chaque année et, finalement, il n'aura atteint que 3,6 p. 100.

Pendant ce temps, la formation brute de capital fixe des équipements publics va atteindre en moyenne 6,9 p. 100 alors que, dans l'hypothèse haute, elle devait se situer à 9 p. 100 et, dans l'hypothèse basse, à 8 p. 100.

Il s'est donc produit une chute parallèle, qui n'est peut-être pas exactement proportionnelle. Mais la question peut se poser de savoir s'il fallait effectivement admettre une réduction presque proportionnelle. Un effort exceptionnel n'aurait-il pas dû être consenti en faveur des équipements collectifs ? Mais cela n'a pas été tout à fait le cas.

On ne peut donc pas passer sous silence le fait que la crise a fortement secoué les hypothèses d'origine du VI^e Plan.

Mon rapport écrit fait ressortir la part prise par les collectivités locales dans l'exécution du plan, nous constatons que celle-ci est passée de 53 p. 100 de la formation brute de capital fixe en 1970 à 57 p. 100 en 1974.

A cet égard, la commission des finances a présenté l'observation suivante :

« Votre commission déplore que les renseignements qui lui sont fournis relatifs à la part des différents agents dans le financement des équipements collectifs ne fassent pas la distinction, au sein des équipements de l'Etat, entre la formation brute de capital fixe — F.B.C.F. — des administrations et les investissements des télécommunications, qui ont crû en moyenne de plus de 25 p. 100 l'an durant la période d'exécution du VI^e Plan, notamment grâce à l'apport des sociétés de financement des télécommunications faisant appel au marché financier. C'est donc un soigneux amalgame entre équipements publics, que soit leur mode de financement — budget ou emprunt — qui permet de celer la décroissance de la part de l'Etat dans le financement d'actions nécessaires aux besoins de la collectivité.

« Il en est notamment résulté un transfert de charges au détriment des collectivités locales, aggravé par le fait que les subventions d'équipement que leur verse l'Etat son actuellement inférieures à la T.V.A. payée par celles-ci sur leurs équipements : en 1974, les subventions d'équipement de l'Etat se sont élevées à 3,7 milliards de francs, et la T.V.A. acquittée par les collectivités locales au titre des équipements qu'elles réalisent à 4,1 milliards de francs environ. »

C'est là une observation importante, étant donné les difficultés qu'éprouvent actuellement les collectivités pour équilibrer leur budget.

Je ne peux pas non plus passer sous silence les problèmes de l'emploi. A l'heure où nous venons de franchir officiellement le cap du million de chômeurs, nous déplorons que n'ait pas été atteint un objectif important fixé par le Plan lui-même : le maintien du plein emploi.

Une planification plus volontariste, plus rigoureuse dans ses analyses et dans ses moyens aurait évité la situation de sous-emploi que connaît actuellement notre pays et donc la présence d'une énorme masse de chômeurs, qui préoccupe gravement tous les Français.

La question a été posée, en commission, de savoir s'il avait été tenu compte des résultats du VI^e Plan dans la répartition des crédits du plan de relance entre les régions. M. le Premier ministre a répondu que l'on en avait tenu compte indirectement en prenant en considération la situation de l'emploi dans les différentes régions, particulièrement en ce qui concerne le secteur du bâtiment et des travaux publics.

Nous avons appris également qu'on s'était fondé sur l'état de préparation des projets pour ne retenir que ceux qui pouvaient être immédiatement réalisés ; voilà qui n'a guère à voir avec les résultats du VI^e Plan.

J'en viens maintenant à la préparation du VII^e Plan.

C'est la première fois qu'un plan est élaboré depuis que les régions existent, et, pour la première fois, les régions ont été consultées. L'intention est bonne. Malheureusement la forme de la consultation est critiquable : elle a revêtu un caractère abstrait et, de plus, le calendrier était très chargé. De ce fait, les conseils régionaux et les comités économiques et sociaux n'ont guère pu, finalement, faire autre chose que de donner quelques indications et de s'en remettre aux missions régionales.

Cela est regrettable. La consultation aurait été beaucoup plus fructueuse si elle avait eu lieu en vraie grandeur et sur des hypothèses qui auraient pu être appréciées par les conseillers régionaux.

Le nombre de commissions et de groupes d'études intéressés à la préparation du VII^e Plan est moins élevé qu'il ne l'était pour la préparation du VI^e Plan, ce qui traduit un moindre désir de concertation et tout au plus un plus grand souci d'efficacité. On n'assiste plus — mon rapport écrit examine plus longuement ce sujet — au foisonnement de commissions et de groupes d'études, procédure lourde qui conduisait à des duplications et n'était pas satisfaisante pour l'esprit ; du moins permettait-elle d'associer à la préparation du Plan davantage de responsables et de décideurs que la formule actuelle.

Sur le rôle du Parlement, nous avons déjà eu un débat lors de l'examen du rapport dit d'orientation et qui aurait dû porter sur les options. Ce débat a conduit le Gouvernement à déposer une lettre rectificative, mais il reste que nous avons eu l'impression que le Parlement ne pouvait guère procéder qu'à des retouches de détail ou de façade, sans pouvoir aller au fond des choses.

Nous nous demandons alors si nous pourrions aller plus loin lors de la discussion du VII^e Plan lui-même et si s'instaurera un véritable débat permettant d'approfondir ce qu'il en est de cette autre croissance si souvent prônée dans les discours mais qui aboutit moins dans les réalisations.

Enfin, la commission a été frappée par l'insuffisante prise en compte, dans la comptabilité nationale, d'éléments qualitatifs de planification. A cet égard, elle « souhaite qu'un effort particulier de réflexion soit entrepris en vue de l'établissement de nouveaux modèles de comptabilité nationale, incluant des facteurs d'appréciation de la qualité de la vie ; cette recherche pourrait être accompagnée d'une mesure des coûts induits découlant, pour l'économie nationale, des gaspillages de tous ordres accomplis au nom d'une rentabilité immédiate fallacieuse ».

J'en viens maintenant aux crédits proprement dits du commissariat général du Plan.

Ils s'élèvent à 38 millions de francs, en régression apparente ; mais, comme le centre national d'information pour le progrès économique, ou C.N.I.P.E. est rattaché à un autre budget, il y a en réalité, une augmentation d'un peu plus de 14 p. 100, c'est-à-dire supérieure de 1 p. 100 environ à la croissance du budget général.

Cependant, l'insuffisance des moyens mis à la disposition des services du Plan a frappé la commission, qui a adopté à ce sujet l'importante observation suivante :

« La commission estime que les moyens matériels mis à la disposition du Plan ne sont pas adaptés au bon fonctionnement d'une administration moderne. Les conditions de travail du personnel comme les conditions d'accueil des participants aux travaux de réflexion sont peu fonctionnels. Les effectifs sont globalement stationnaires et même en croissance pour ce qui est du commissariat général du Plan stricto sensu, ce qui est pour le moins anormal au moment où s'élabore le VII^e Plan et où le commissaire au Plan participe, en tant que membre permanent, au conseil central de planification mis en place par le Président de la République il y a un peu plus d'un an. Pour ce qui est des conseillers du Plan, enfin, des explications apparaissent nécessaires sur les mesures envisagées pour améliorer leur situation. Votre commission les attend de M. le Premier ministre au cours du débat budgétaire ».

Or le Premier ministre m'a fait savoir par lettre que la question était à l'étude. Lui-même ou son représentant nous donneront certainement tout à l'heure des précisions à ce sujet.

En fin de compte, le redéploiement qui caractérise un certain nombre de budgets aboutit dans celui-ci à une amélioration des crédits destinés à la recherche.

Le comité d'organisation des recherches appliquées sur le développement économique et social — ou C.O.R.D.E.S. — reçoit un peu plus d'un million de francs.

Le centre de recherche et de documentation sur la consommation, ou C.R.E.D.O.C., reçoit 3,6 millions de francs au lieu de 3 millions. Mais cette majoration des crédits ne fait pas oublier l'accumulation des déficits qui se sont produits au cours des années précédentes. On peut ainsi se poser des questions assez sérieuses au sujet de cet organisme. Quelles nouvelles orientations d'activités sont prévues pour le C.R.E.D.O.C. ? Quelles en seront les conséquences sur les chercheurs, sur sa situation financière, sur son statut ? La commission a adopté une observation à ce sujet.

Enfin, la commission des finances s'est préoccupée aussi, quoique cet organisme ne soit plus rattaché à ce budget, ainsi que je l'ai indiqué, de l'avenir du centre national d'information pour le progrès économique, dont vous venez de parler, monsieur le secrétaire d'Etat chargé de la formation professionnelle, à l'occasion du budget précédent.

Le C.N.I.P.E., lorsqu'il a été fondé, était un organisme quadripartite et avait trois rôles à jouer : diffusion de l'initiation et de la formation économique à l'intention des entreprises, du grand public et des confédérations syndicales de travailleurs ; communication de l'information ; enfin, information sur la formation permanente.

Ce troisième rôle vous a particulièrement intéressé, monsieur le secrétaire d'Etat, mais nous nous sommes demandé ce qu'il adviendra des deux autres, car la diminution d'un tiers des moyens financiers du C.N.I.P.E. implique probablement l'abandon de ses activités de formation et d'information économiques, sur la nécessité desquelles les travaux préparatoires du VI^e Plan avaient pourtant largement insisté, même si la mise au point de l'information économique n'est pas sans susciter quelques difficultés entre représentants des employeurs et des salariés. Nous souhaitons vivement être rassurés sur l'avenir de cet organisme et surtout sur le sort des missions qui lui avaient été confiées.

Mes chers collègues, les investigations du rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan l'avaient amené à une analyse si critique des crédits du commissariat général du Plan qu'il en avait proposé le rejet au nom d'une conception plus exigeante de la planification, conception qui avait été, au moins en partie, partagée par la commission des finances puisque celle-ci l'avait suivi dans la quasi-totalité de ses observations, soit à l'unanimité, soit à la majorité.

Cependant, la commission n'a pas cru devoir adopter ma conclusion de rejet. Rapportant au nom de la commission, et non en mon nom personnel, respectueux de la règle démocratique qui doit s'imposer en toutes circonstances dans notre assemblée...

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. André Bouloche, rapporteur spécial. ... je vous propose donc l'adoption, sans modification, des crédits du commissariat général du Plan. (Applaudissements sur divers bancs.)

M. le président. La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1976, n° 1880 (rapport n° 1916 de M. Maurice Papon, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

Services du Premier ministre (suite) :

Section V. — Commissariat général du plan d'équipement et de la productivité (suite) :

(Annexe n° 35. — M. Bouloche, rapporteur spécial ; avis n° 1921, tome XVII, de M. La Combe, au nom de la commission de la production et des échanges.)

Taxes parafiscales (art. 48 et état E à l'exception de la ligne 100) :

(Annexe n° 47. — M. Vizet, rapporteur spécial.)

Comptes spéciaux du Trésor (art. 34, 37 à 41, 43 à 47 et 57) :

(Annexe n° 46. — M. Savary, rapporteur spécial.)

Services du Premier ministre (suite) :

Section I. — Services généraux (suite) : Information :

(Annexe n° 33. — M. Robert-André Vivien, rapporteur spécial ; avis n° 1917, tome XII, de M. Bonhomme, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.)

Charges communes et articles 65, 66 et 68 :

(Annexe n° 11. — M. Chauvet, rapporteur spécial ; avis n° 1921, tome XXIV, de M. Brugnon, au nom de la commission de la production et des échanges.)

Services financiers :

(Annexe n° 13. — M. Hamel, rapporteur spécial ; avis n° 1921, tome X, de M. Poperen, au nom de la commission de la production et des échanges.)

Articles (art. 49, 50, 51, 55 et 58 à 61) et articles additionnels non rattachés.

Articles de récapitulation (art. 26, 27, 28, 31 et 32).

Eventuellement, seconde délibération.

Explications de vote et vote sur l'ensemble.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures cinquante.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

JACQUES RAYMOND TEMIN.